



Rapport ESG du GACM

2023

Assurances
Crédit  Mutuel



Sommaire

Éditorial de Nicolas Govillot

P4

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

P6

1. Analyse ESG des investissements en actions et obligations en direct
2. Politique sectorielle relative au charbon
3. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz
4. Politique sectorielle relative au tabac
5. Autres politiques sectorielles
6. Critères ESG dans les investissements immobiliers en direct
7. Critères ESG dans les investissements en indirect
8. Les investissements à thématique environnementale ou sociale
9. Unités de compte
10. Information des souscripteurs

B. Moyens internes déployés par l'entité

P25

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

P26

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

P27

E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

P30

1. Alignement des investissements à la taxinomie européenne
2. Exposition aux combustibles fossiles

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

P32

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

P36

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

P42

1. Analyse du risque de transition
2. Analyse du risque physique

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR

P51

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019 / 2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

P52

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

P53

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

P62

D. Politique d'engagement

P63

E. Références aux normes internationales

P63



Editorial de Nicolas Govillot

Les Assurances du Crédit Mutuel s'engagent dans la transition écologique et sociétale en tant qu'investisseur institutionnel de premier plan, avec 126 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin 2023. Nos investissements répondent à une politique exigeante et ambitieuse promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), en lien avec les initiatives de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Fidèles à nos valeurs mutualistes, nos investissements répondent à un principe de responsabilité environnementale et sociétale. Le rôle d'investisseur institutionnel majeur en France du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel s'explique en particulier par les importants encours en assurance vie et épargne retraite. Nous participons ainsi au financement de l'activité réelle. Filiale d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'engager et s'adapter au nouveau monde en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes est une priorité. Nos investissements prennent ainsi en compte notre raison d'être : « Ensemble, écouter & agir ».

Entreprise responsable, une analyse ESG stricte est appliquée aux investissements en actions et obligations détenus en direct. Elle répond au principe de double matérialité : elle prend en compte l'impact du changement climatique sur les performances financières, afin de limiter le risque de durabilité sur les actifs, mais aussi l'impact des activités économiques sur l'environnement, afin de mieux protéger les milieux naturels. **Cette démarche vise à la fois à soutenir les meilleures pratiques ESG et à exclure les entreprises aux performances insuffisantes.** Cette approche environnementale est également appliquée aux investissements immobiliers, ce qui a déjà permis de réduire les performances énergétiques des immeubles de bureaux détenus de 34% depuis 2015.

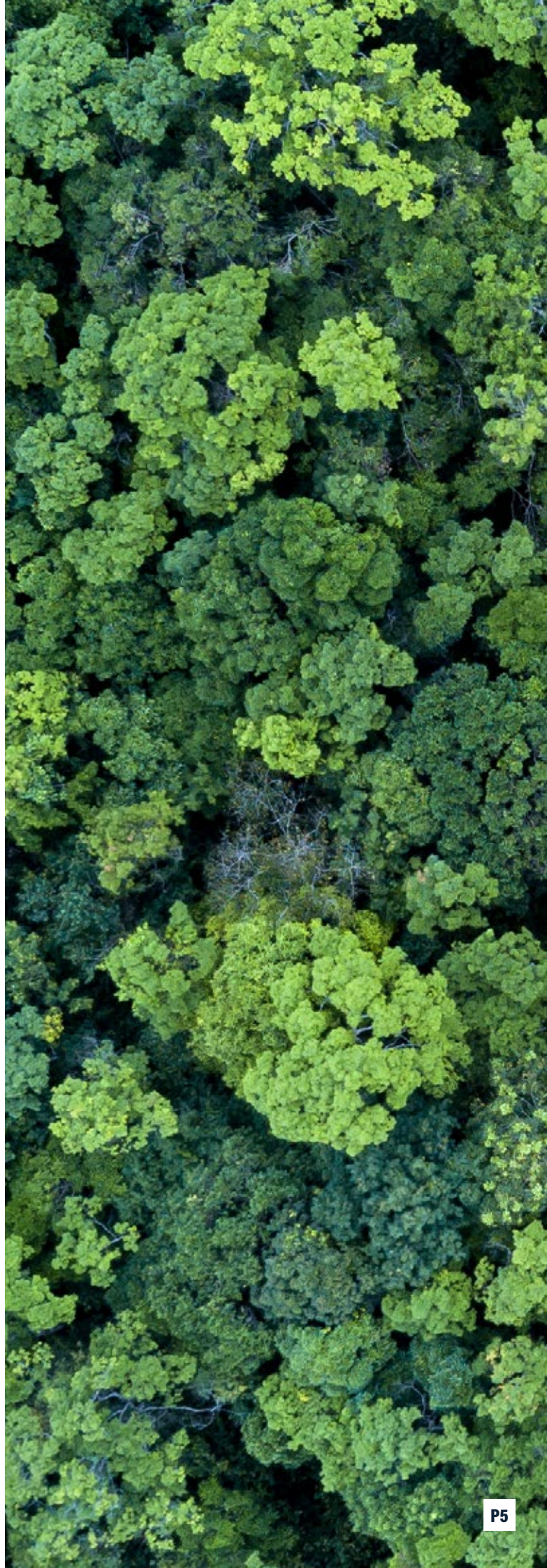


Les Assurances du Crédit Mutuel ont investi dans le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dédié aux investissements résilients pour l'environnement et la solidarité

Entreprise ambitieuse, les Assurances du Crédit Mutuel ont défini des politiques sectorielles exigeantes pour les secteurs d'activité à fort impact. Ces politiques concernent les énergies fossiles, le tabac et les armes non conventionnelles. **Nous avons ainsi pour objectif la sortie totale du charbon à horizon 2030,** avec des seuils d'exclusion de nouveau abaissés en 2023. De plus, à compter du 1^{er} juillet 2024, nous ne financerons plus les entreprises ne s'engageant pas dans une baisse de production d'hydrocarbures. Notre démarche active de dialogue actionnarial nous permet d'accompagner les entreprises pour les inciter à adopter une démarche plus durable.

Entreprise engagée, notre objectif est d'aligner le portefeuille d'investissement du GACM sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris. Entre 2018 et 2023, l'empreinte carbone a déjà diminué de 48% sur les investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct. L'empreinte biodiversité a également été calculée pour la première fois, permettant de mieux appréhender nos effets sur la diversité des milieux naturels et des espèces. Le calcul de cet impact ainsi qu'une prochaine politique sectorielle sur la déforestation font suite à notre adhésion à l'initiative Act4nature.

En 2023, dans le cadre du dividende sociétal, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire. **363 millions d'euros ont été investis en 2023 dans ce fonds dédié aux investissements résilients pour l'environnement et la solidarité,** dont 181 millions d'euros par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire, géré par Crédit Mutuel Impact, vise à une maximisation de la performance extra-financière, sans objectif financier fixé *a priori*, ce qui en fait une initiative originale et majeure. L'un des projets marquants de 2023 a été d'acquérir la forêt de Dambach, afin de préserver durablement ce puits de carbone dans le Grand Est. **En soutenant des initiatives positives, les Assurances du Crédit Mutuel affirment leur statut d'investisseur responsable au service d'un monde plus durable et plus solidaire.**



I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM) a engagé une démarche de responsabilité sociale et environnementale, en ligne avec les valeurs mutualistes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de ses activités, le GACM gère 126 Mds € d'actifs. Ces placements font du GACM un investisseur institutionnel de premier plan qui participe activement au financement de l'économie réelle.

Ce rapport décrit la démarche ESG du GACM visant à prendre en compte les principales incidences négatives sur les plans environnementaux et sociaux engendrées par les entreprises dans lesquelles il investit ainsi que les risques de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui peuvent y être associés.



Le GACM souhaite investir dans des sociétés conformes à ses valeurs, notamment le respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance.

La volonté du GACM d'agir en faveur du développement durable répond à plusieurs préoccupations :



Le GACM souhaite investir conformément aux valeurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment celles ayant trait au respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance. Cette démarche repose également sur l'attachement aux valeurs fondatrices de Crédit Mutuel Alliance Fédérale que sont les engagements coopératifs et mutualistes.



En tant qu'investisseur de long terme, le GACM est soucieux de l'impact sur le climat de ses investissements et du risque que peut constituer le changement climatique sur la valorisation de ses actifs. Le Groupe est également conscient que la transition énergétique peut générer des opportunités d'investissement.



En tant qu'assureur, il est dans l'intérêt du GACM d'œuvrer en faveur d'une modération du réchauffement climatique qui pourrait accroître le nombre de catastrophes naturelles et leur intensité.



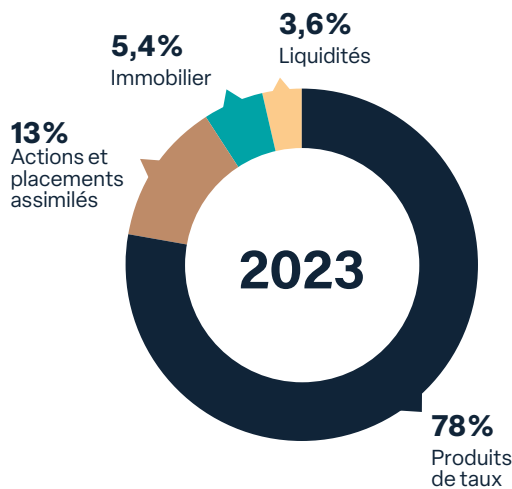
Sauf mention contraire, l'approche ESG décrite dans ce rapport s'applique à l'ensemble des actifs gérés par le GACM en représentation des provisions d'assurance vie/retraite, des autres activités d'assurance (dommages, prévoyance, etc.) ou des fonds propres du Groupe, hors unités de compte, qui font l'objet d'une partie dédiée (I.A.9). Le périmètre couvre toutes les filiales du Groupe, y compris les filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes.

L'actif général (par opposition aux unités de compte) regroupe l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le GACM en représentation des provisions d'assurance vie/retraite en euros, des autres activités d'assurance (dommages, prévoyance, etc.) ou des fonds propres du Groupe. Les encours d'assurance vie épargne/retraite des fonds en euros en représentent la plus grande part (83%).

L'actif général s'élève à plus de 107 Mds € à fin 2023, dont environ 84% sont investis sur des actifs directs et 16% sur des actifs indirects.

La répartition de l'actif général par type d'actifs au 31/12/2023 est présentée dans le graphique ci-dessous :

Répartition des actifs au 31 décembre 2023



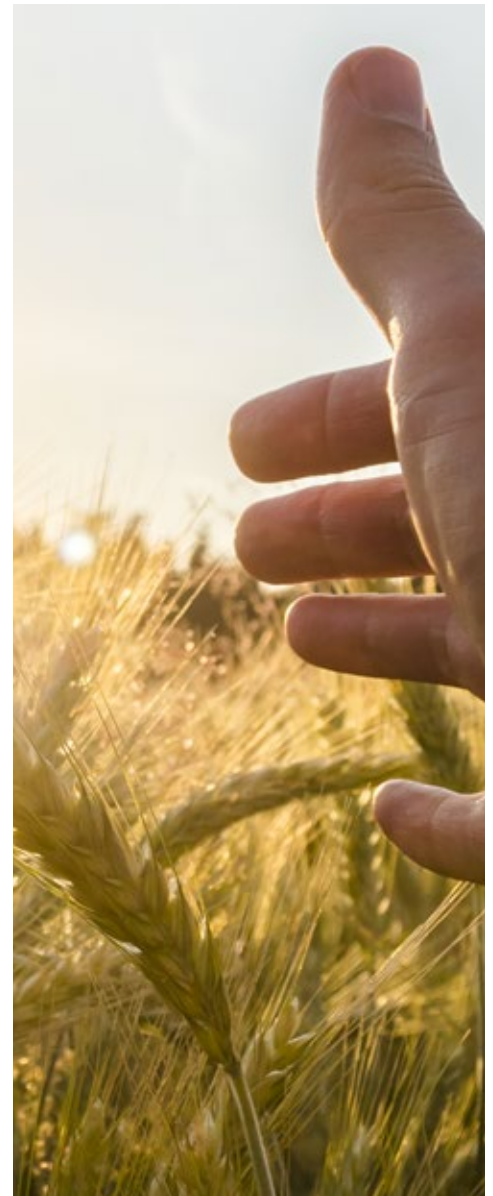
L'ensemble des investissements en direct (84% de l'actif général à fin 2023) sont couverts par une analyse extra-financière. Les investissements en indirect (16% de l'actif à fin 2023) réalisés au travers de fonds sont sélectionnés et analysés par les sociétés de gestion elles-mêmes. Néanmoins, le GACM réalise une analyse ESG de la politique du fonds et de la société de gestion lors du processus de *due diligence*. Les analyses effectuées par classe d'actifs sont présentées plus en détail dans les parties I.A.1 à I.A.8 de ce rapport.

Actifs directs :

- obligations d'États et d'entreprises,
- actions d'entreprises,
- immeubles gérés directement par le GACM.

Actifs indirects :

- fonds de dettes ou d'actions non cotées,
- fonds d'infrastructures,
- fonds immobiliers,
- OPCVM et fonds d'investissements alternatifs.



Dans le cadre de ses investissements, le GACM a mis en place plusieurs mesures visant à promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance en excluant notamment des nouveaux investissements les entreprises dont les performances sont jugées insuffisantes au regard de ces critères extra-financiers. En outre, le GACM s'engage en faveur de la transition énergétique : il s'est notamment donné pour objectif de sortir totalement du charbon thermique à horizon 2030, et dispose d'une politique sectorielle ambitieuse relative au pétrole et au gaz (cf. parties I.A.2 et I.A.3).

1. Analyse ESG des investissements en actions et obligations en direct

Les risques en matière de durabilité sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les principaux impacts négatifs d'une entreprise sur des questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

A chaque nouvel investissement en actions ou obligations d'une entreprise en direct, les gestionnaires d'actifs du GACM ont accès à une analyse complète des trois critères E, S et G grâce aux données fournies par l'entreprise ISS¹. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Une note globale ESG est ainsi attribuée à l'entreprise. Si cette note n'atteint pas un score suffisant par rapport à ses concurrents dans le même secteur d'activité, alors tout nouvel investissement sur l'entreprise est exclu.

L'exclusion des investissements des sociétés les moins bien notées permet donc de limiter les incidences négatives du portefeuille du GACM ainsi que le risque de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui leur est associé.

Pour chaque secteur d'activité, ce sont plus de 100 indicateurs qui sont analysés sur les trois axes E, S et G. Ces indicateurs visent à évaluer l'exposition de chaque entreprise aux risques en matière de durabilité, mais aussi les principales incidences négatives de celles-ci sur les facteurs de durabilité. La pondération de chaque indicateur varie selon l'importance de celui-ci dans le secteur d'activité considéré.

1 - Fondé en 1985, Institutional Shareholder Services Inc ('ISS') a plus d'une trentaine d'années d'expérience, dans la promotion des principes de bonne gouvernance d'entreprise, l'identification des risques environnementaux et sociaux. Son offre est disponible auprès des investisseurs institutionnels et des caisses de retraite.

Les éléments analysés pour chaque entreprise sont par exemple (liste non exhaustive) :

E

Sur la partie environnementale :

- sa politique de gestion de l'énergie,
- les mesures prises visant à atténuer ou s'adapter aux risques liés au changement climatique,
- sa politique en matière de risques liés à la biodiversité, si des groupes d'experts sur le sujet ont été consultés, les mesures mises en place par l'entreprise pour limiter son impact notamment sur les zones protégées,
- le positionnement de son offre de produits et services par rapport aux défis environnementaux (agriculture durable, gestion durable de l'énergie et de l'eau, atténuation du changement climatique, préservation des ressources marines, etc.),
- la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique,
- ses émissions de gaz à effet de serre et son intensité carbone,
- la quantité de déchets produits par unité de produit vendu.

S

Sur la partie sociale :

- sa politique en matière de liberté syndicale et de négociation collective,
- sa politique relative à la santé et la sécurité de ses employés,
- le positionnement de son offre de produits et services par rapport aux défis sociaux (lutte contre la pauvreté, accès à la santé et à l'éducation, lutte contre la faim dans le monde, fourniture de services de base, etc.),
- le pourcentage de femmes dans ses effectifs et en situation de management,
- le taux d'accidents du travail de ses employés et sous-traitants,
- le ratio entre salaire maximum et salaire médian.

G

Sur la partie gouvernance :

- l'indépendance du Conseil d'Administration et des différents comités (audit, rémunération, nomination, etc.),
- la relation et le droit des actionnaires,
- la rémunération des cadres dirigeants, et si celle-ci inclut des dimensions environnementales ou sociales,
- l'éthique des affaires de l'entreprise et sa lutte contre la corruption.

En plus de cette approche, le GACM applique également une politique d'exclusion fondée sur une analyse des controverses liées à chaque entreprise. Celle-ci consiste à exclure des nouveaux investissements les entreprises qui ne respecteraient pas certains grands principes internationaux² qui sont répartis en quatre grands thèmes : les droits humains, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le GACM possède également une politique d'exclusion sur ses investissements en obligations souveraines, c'est-à-dire des obligations émises par des pays ou des autorités publiques locales (régions, municipalités). Le GACM s'abstient de financer des pays n'atteignant pas un niveau minimum de performance en matière de droits politiques et de libertés individuelles, mais également sur le plan environnemental. Pour cela, le GACM s'appuie sur l'analyse de l'ONG Freedom House qui permet d'évaluer les pays sur les sujets du processus électoral, du pluralisme politique, de la corruption, de la liberté d'expression et de réunion, du système judiciaire, etc. Sur le volet environnemental, les données sont fournies par le *Center for Environmental Law & Policy* de l'université de Yale, ainsi que le *Center for International Earth Science Information Network* de l'Université de Columbia. Leur analyse se base sur 40 indicateurs (qualité de l'air, eau potable, gestion des déchets, émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, zones protégées, etc.).

2 - Le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou encore les principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

2. Politique sectorielle relative au charbon

Le respect des ambitions de l'Accord de Paris et d'un scénario de réchauffement climatique inférieur à 2°C va nécessiter une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre dans les années à venir. A ce jour, le charbon est la source d'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre dans la production d'électricité. Des solutions alternatives existent, notamment le développement des énergies renouvelables, et doivent être mises en œuvre. Les derniers rapports scientifiques indiquent que pour suffisamment contenir le réchauffement climatique, la part du charbon dans la production d'électricité doit diminuer drastiquement dans les prochaines années.

C'est pourquoi, le GACM s'est donné pour objectif avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale de sortir totalement du charbon à horizon 2030.

Cet objectif signifie que d'ici 2030, les entreprises sur lesquelles le GACM est investi en direct ne devront plus posséder d'infrastructures liées au charbon thermique (c'est-à-dire servant à la production d'électricité). Cet objectif sera rempli soit par la convergence des entreprises en portefeuille vers cet objectif, soit par la vente des positions sur ces entreprises si elles ne suivent pas la trajectoire souhaitée.

Le GACM échange avec les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique afin de les faire converger vers cet objectif et notamment obtenir de celles qui ne l'auraient pas fait, la publication d'un plan de sortie du charbon compatible avec un horizon 2030.

En outre, tout nouvel investissement est exclu sur les entreprises ne respectant pas les critères suivants (sauf pour les entreprises ayant détaillé un plan de sortie compatible avec l'objectif 2030) :

- la part du chiffre d'affaires liée au charbon doit être inférieure à 10%,
- la part du charbon dans la production d'électricité doit être inférieure à 10%,
- la production annuelle de charbon ne doit pas excéder 10 M tonnes,
- les capacités électriques installées basées sur le charbon ne doivent pas excéder 5 GW,
- l'entreprise ne doit pas développer de nouvelles infrastructures liées au charbon.

Par ailleurs, dans son activité d'assureur, le groupe n'assure aucune centrale à charbon ou infrastructure liée au charbon.

Le GACM surveille l'exposition au charbon thermique des entreprises sur lesquelles il investit en direct afin de s'assurer qu'elles respectent les critères décrits dans cette politique. Cette analyse charbon repose principalement sur trois sources de données :

- la *Global Coal Exit List*³ de l'ONG Urgewald. Cette liste est publique et fournit pour l'ensemble des entreprises de la chaîne de valeur du charbon thermique plusieurs indicateurs d'exposition à la fois en absolu et en relatif,
- l'entreprise ISS fournit également pour chaque entreprise des informations concernant son exposition au charbon thermique,
- en complément de ces deux sources d'informations, l'équipe ESG récupère également toute information disponible sur le sujet : rapport annuel, DPEF, articles de presse, rapports d'ONG, etc.

A fin 2023, l'exposition par transparence au charbon thermique du GACM en obligations et actions d'entreprises détenues en direct est de 36 M€ en valeur de marché, soit 0,03% des placements (cf. partie I.E.2).

3 - Disponible à l'adresse <https://coalexit.org/>



3. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz

Au même titre que le charbon, le pétrole et le gaz sont des énergies fossiles très émettrices de gaz à effet de serre. Leur part dans la consommation en énergie primaire à travers le monde devra diminuer dans les années à venir au profit d'autres sources d'énergies moins intensives en carbone. Etant donné la grande dépendance actuelle à ces sources d'énergie, une sortie totale du pétrole et du gaz demandera probablement un temps plus long que pour le charbon et des transformations importantes de nos économies. Néanmoins, il est primordial d'engager nos sociétés sur cette voie dès aujourd'hui.

Dès 2022, le GACM avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis fin au financement de nouveaux projets en pétrole et gaz.

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé sa politique sectorielle sur les hydrocarbures⁴. À compter du 1^{er} juillet 2024, toute entreprise énergétique qui n'aurait pas une trajectoire constatée de baisse de production d'hydrocarbures d'une année sur l'autre ne pourra plus bénéficier de financement.

En complément, le GACM s'abstient de financer des entreprises trop exposées au pétrole et gaz « non conventionnels ». Ces derniers sont en effet plus émissifs et/ou présentent des dangers plus importants pour l'environnement (pollution de l'eau et des sols, risque sismique, etc.) que leurs équivalents « conventionnels ». Il s'agit du pétrole et du gaz de schiste, du pétrole et du gaz de réservoir compact, du pétrole issu des sables bitumineux, du pétrole lourd et extra-lourd, du pétrole et du gaz en eau profonde ainsi que du pétrole et du gaz extrait en Arctique.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le GACM a arrêté de financer toute entreprise dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels dans sa production totale d'hydrocarbures est supérieure à 25%. Ce seuil a été abaissé à 20% depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le GACM peut néanmoins participer à la souscription d'obligations vertes fléchées vers des projets d'énergies renouvelables ou bas carbone émises par ces entreprises, et continuer à détenir des actions de ces entreprises exclues acquises sur le marché secondaire, dans le cadre d'un engagement actionnarial exigeant.

4 - Politique sectorielle relatives aux hydrocarbures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale



4. Politique sectorielle relative au tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac provoque huit millions de décès par an dans le monde⁵ et est considéré comme la 1^{ère} cause de décès évitable dans le monde. Le tabac est aussi à l'origine de 5% de la déforestation totale⁶.

Ainsi, le GACM exclut tout nouvel investissement dans les entreprises tirant plus de 1,5% de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ou d'e-cigarettes. Les entreprises impliquées dans la distribution de tabac ou d'e-cigarettes et dont le chiffre d'affaires lié à cette activité dépasse le seuil de 15% sont également exclues des nouveaux investissements. Enfin, tout émetteur tirant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans des activités de services liées au tabac ou e-cigarettes sont exclus.

Pour renforcer cet engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales (dont le GACM) ont rejoint en septembre 2023, le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au *Tobacco-Free Finance Pledge*⁷. Soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement, cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de 2003.

5 - Tobacco (who.int)

6 - Tobacco : poisoning our planet (who.int)

7 - 2023-09-20_CP-CMAF_Engagement_Finance_Sans_Tabac.pdf (creditmutuel.fr)

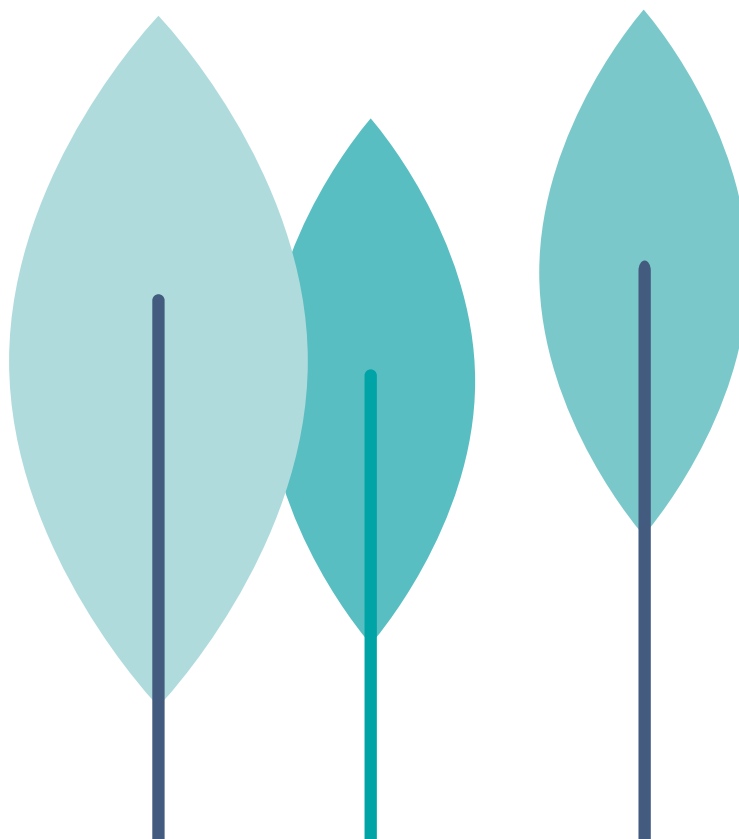
5. Autres politiques sectorielles

D'autres secteurs dans lesquels le GACM investit en direct présentent des particularités justifiant une attention accrue pour s'assurer du caractère responsable des investissements effectués. C'est pourquoi, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le GACM applique des politiques sur les secteurs miniers, de l'énergie nucléaire et de la défense⁸. Ces politiques visent à tenir compte du respect par les entreprises des normes internationales et conventions en vigueur propres à leurs activités, aux pays d'implantation des sociétés ainsi qu'à ceux vers lesquels elles exportent.

Pour s'assurer du bon respect des différentes politiques, le GACM s'appuie sur l'analyse fournie par ISS ainsi que tout élément disponible sur ces sujets (rapport annuel, DPEF, article de presse, rapports d'ONG, etc.) permettant de déterminer si les critères énoncés dans les différentes politiques sectorielles sont respectés.

8 - L'ensemble de ces politiques sont disponibles sur le site

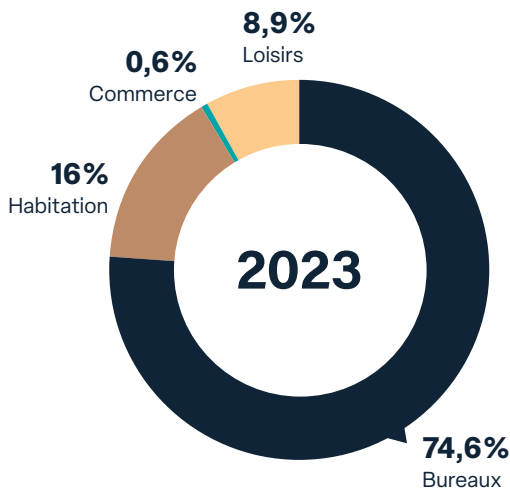
<https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/politiques-sectorielles/index.html>



6. Critères ESG dans les investissements immobiliers en direct

Le GACM détient en direct (hors club-deal) un patrimoine immobilier localisé principalement dans les grandes métropoles françaises telles que Paris (et Île-de-France), Lyon, Marseille, Nantes et Strasbourg. Ce patrimoine est composé d'immeubles de typologies variées :

Répartition du patrimoine immobilier détenu en direct
(hors club-deal) selon la valeur d'expertise au 31 décembre 2023 :



Les bâtiments faisant l'objet de baux commerciaux, comprenant les bureaux, les commerces et les loisirs, représentent 84% du patrimoine immobilier du GACM, contre 16% pour le logement.

Avant chaque nouvel investissement résidentiel ou tertiaire, l'équipe ESG réalise une analyse des performances environnementales du bâtiment, notamment au travers des réponses à un questionnaire spécifique ESG dans le processus de *due diligence*. L'analyse de ces réponses fait partie intégrante du processus d'investissement mené par l'équipe d'investissement immobilier.

En 2023, le GACM s'est aussi doté d'une nouvelle plateforme, Deepki Ready, lui permettant d'automatiser la collecte de consommations, de mieux piloter les performances de ses actifs et de faciliter le reporting réglementaire, notamment dans le cadre du décret tertiaire.

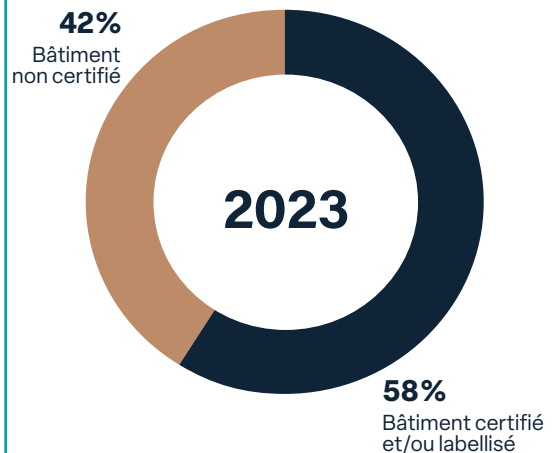
Parc immobilier tertiaire

Depuis 2015, le GACM a engagé une politique environnementale ambitieuse sur le portefeuille immobilier géré en direct, avec pour principal objectif l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc tertiaire. À cet effet, SINTEO - bureau d'études environnement - accompagne le GACM dans l'élaboration d'une revue annuelle sur chaque actif synthétisant les données énergétiques, carbone et climat.

La démarche environnementale du GACM se traduit également par la volonté de certifier ou labelliser les actifs tertiaires en cours de développement ou de restructuration en BREEAM et/ou HQE et BBKA et BiodiverCity en favorisant le confort et le bien-être des occupants, le réemploi, la préservation de la biodiversité et la bonne performance énergétique des bâtiments.

La part du patrimoine tertiaire détenu en direct, certifié et/ou labellisé, s'élève à 58% en valeur d'expertise.

Part du patrimoine immobilier certifié et/ou labellisé en valeur d'expertise
(31 décembre 2023) :





Avant chaque acquisition d'un actif en direct, le GACM réalise un audit technique et environnemental afin de connaître son impact réel et les actions ultérieures à mener en vue de le rendre plus performant. Le GACM, également signataire de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, réalisera en 2024 une nouvelle campagne d'audits réglementaires, dans le cadre de la loi DDADUE.

De plus, le « décret tertiaire⁹ » relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, publié en juillet 2019, engage les bailleurs et les locataires dans une démarche commune et concertée de réduction énergétique. Cette réglementation s'applique à tous les bâtiments tertiaires existants, regroupant des locaux de plus de 1 000 m² de surface de plancher. Ce décret fixe les objectifs selon les modalités suivantes :

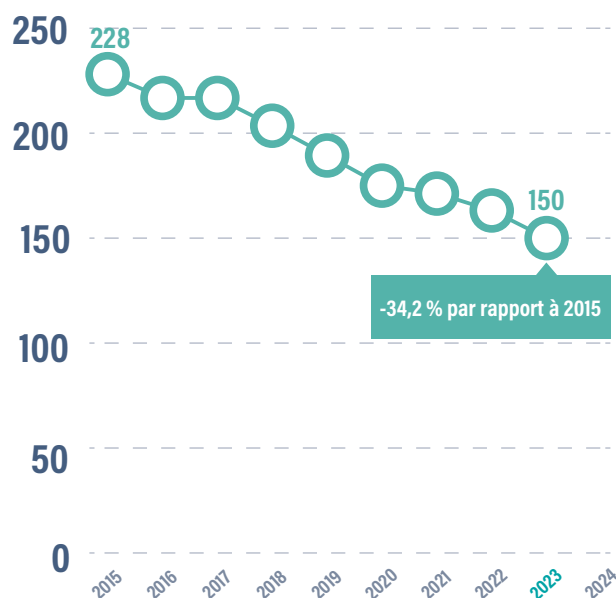
- Atteindre un objectif en valeur relative de réduction de la consommation énergétique par bâtiment de 40% à 2030, 50% à 2040 et 60% à 2050 en partant d'une année de référence retenue entre 2010 et 2019 : celle-ci a été définie à la suite d'un travail de consolidation et de fiabilisation des données qui a été mené à l'échelle de chaque bâtiment.
- Ou atteindre un seuil de consommations en valeur absolue défini par l'ADEME, seul celui pour 2030 est connu à ce jour.
- Il est également possible de déposer un dossier de modulation lorsque des contraintes techniques ou économiques empêchent d'atteindre ces objectifs.
- L'obligation d'un dépôt des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, de la part des bailleurs et des preneurs.

Le GACM œuvre à sa mise en conformité avec cette réglementation. L'ensemble des actifs concernés par ce décret a été analysé et, le cas échéant, des travaux nécessaires sont planifiés.

9 - Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

La mesure et le suivi annuel des consommations énergétiques des actifs immobiliers, parties communes et privatives ont permis d'établir la performance énergétique des immeubles de bureaux¹⁰ du GACM, en kWhEF/m² depuis 2015.

L'amélioration de la performance énergétique moyenne des immeubles de bureaux du GACM est la suivante, en kWhEF/m² :



Par rapport à 2015, les consommations d'énergie finale ont diminué de 34,2% en 2023. Cette baisse est le fruit des plans d'actions définis lors des campagnes d'audits, en respectant les objectifs fixés par le décret tertiaire, et de la particularité des sites audités. Elle trouve aussi son origine dans les restructurations lourdes menées sur les bâtiments les plus énergivores et l'intégration des valeurs environnementales lors des remplacements d'équipements en fin de vie.

L'implication et l'information des occupants des immeubles sont des éléments essentiels de la performance des bâtiments, c'est pourquoi le GACM a généralisé en 2019 la mise en place d'annexes environnementales pour les baux tertiaires de surfaces locatives supérieures à 2 000m². Cette volonté d'impliquer plus fortement les locataires et de faire vivre annuellement cette relation s'est formalisée depuis 2019 par la généralisation de la tenue de comités verts à tout le périmètre soumis au décret tertiaire, y compris les bâtiments d'une surface inférieure à 2 000 m². En 2023, de tels comités ont été

organisés sur 100% des sites. La tenue de ces comités permet d'informer les parties prenantes sur la performance du bâtiment, de collecter toutes les données nécessaires aux suivis énergétiques, d'impliquer et de sensibiliser les occupants en répondant à leurs interrogations et en partageant les bonnes pratiques. Cette politique permet au GACM d'accompagner de façon pragmatique sa stratégie de réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de son patrimoine en y intégrant les locataires, principaux acteurs dans la recherche d'une meilleure performance environnementale.

10 - Le périmètre correspond aux actifs à usage principal de bureau, hors travaux en cours. En attente de la parution de l'arrêté tertiaire, ces données sont brutes c'est-à-dire sans correction climatique et d'usage.



Parc immobilier de logements

La loi Climat et Résilience a instauré un nouveau DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) pour les bâtiments de logements à compter de juillet 2021. Le DPE est un document dont l'objectif est d'estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement. La nouvelle étiquette du DPE intègre un double seuil, composé de deux aspects :

- la consommation énergétique (kilowattheure d'énergie primaire par m² par an),
- les émissions de gaz à effet de serre (kilogramme équivalent de CO₂ par m² par an).

Les logements ayant la note F ou G (appelés aussi «passoires thermiques») font l'objet de plusieurs mesures. A savoir en France métropolitaine :

- depuis le 1^{er} avril 2023, un audit énergétique est obligatoire en plus d'un DPE lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un immeuble en monopropriété,
- depuis août 2022, le loyer des nouveaux baux conclus et des baux renouvelés ou tacitement reconduits ne peut plus être augmenté pour les logements notés F ou G,
- depuis janvier 2023, il est interdit de louer un logement G dont la consommation en énergie finale est supérieure à 450 kilowattheure d'énergie finale par m² par an,
- à partir de janvier 2025, il sera interdit de louer un logement classé G sans distinction. De même, respectivement à partir de 2028 et 2034, il sera interdit de louer un logement F puis E.

Un plan d'actions d'amélioration énergétique est mis en place afin d'améliorer la performance globale du portefeuille, en mettant notamment l'accent sur la rénovation des logements les moins bien notés.





7. Critères ESG dans les investissements en indirect

Dans le cadre d'investissements via des fonds, le GACM est amené à travailler avec des sociétés de gestion. Au même titre que sur les aspects financiers ou juridiques, une analyse de l'approche ESG des sociétés gérant ces fonds est effectuée. Cela passe notamment par un questionnaire de *due diligence* ainsi que, si nécessaire, par des échanges directs avec les sociétés. Bien qu'il ne soit pas possible au GACM d'imposer sa propre politique ESG aux sociétés de gestion, dans la mesure du possible, il cherche à investir dans des fonds appliquant des critères ESG proches.

8. Les investissements à thématique environnementale ou sociale

a. Investissements en direct

Dans le cadre de ses investissements en direct, le GACM est amené à financer des projets à thématique environnementale ou sociale :



Des obligations vertes ou «Green Bonds», qui peuvent être émises par des émetteurs du secteur privé ou public. Les fonds levés servent à des investissements permettant le développement d'activités vertes ou l'atténuation des impacts des activités de l'émetteur sur l'environnement. À fin 2023, le GACM détient 4,2 Mds€ de telles obligations.



Des obligations à thématique sociale ou «Social Bonds», dont les fonds levés permettent de développer des projets à forts bénéfices sociaux. À fin 2023, le GACM détient 1,1 Md€ de telles obligations.



Des obligations «durables» ou «sustainability bonds», où les fonds levés servent à financer des projets à thématique environnementale ou / et sociale. À fin 2023, le GACM a en portefeuille près de 1,5 Md€ investis sur ce type de supports.

En plus de ces actifs financiers adossés à des projets durables, le GACM est également amené à investir dans des obligations liées au développement durable ou «*sustainability-linked bonds*». Les fonds levés via ces obligations servent au financement général de l'entreprise, mais l'intérêt payé par celle-ci à son créancier est indexé à l'atteinte d'objectifs ESG significatifs, quantifiables, prédéterminés et vérifiés de manière indépendante. Ces objectifs peuvent porter sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise par exemple, ou encore sur la part d'électricité d'origine renouvelable qu'elle consomme. À fin 2023, le GACM totalise en portefeuille 537 M€ investis sur ce type d'obligations.





b. Investissements en indirect

Au même titre que pour ses investissements en direct, le GACM peut investir de manière indirecte, c'est-à-dire via des fonds, dans des thématiques environnementales ou sociales :

- **Via des fonds d'actions cotées :** le GACM détient un encours de 174 M€ à fin 2023 dans des fonds labellisés à thématique environnementale. Ces fonds investissent dans des sociétés qui participent positivement à la transition vers une économie bas carbone et durable.
- **Via des fonds d'actifs non cotés :** ces fonds investissent dans des sociétés non cotées, en infrastructures ou en immobilier et peuvent financer des activités « vertes » comme la construction de champs éoliens, ou encore des projets à impact social positif comme, par exemple, des hôpitaux ou des logements sociaux. À fin 2023, les montants investis en actifs non cotés à thématique « verte » s'élèvent à 1,7 Md€. Ceux à thématique sociale s'élèvent, quant à eux, à 448 M€.

En outre, depuis 2023, le GACM contribue au projet de dividende sociétal initié par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en participant au financement de projets de transformation environnementale et solidaire. Dans ce cadre, le GACM a investi 181 millions d'euros en 2023 dans le fonds de Révolution Environnementale et Solidaire, qui a pour mission d'accompagner le changement des modèles de production, soutenir les puits de carbone, améliorer les infrastructures et répondre à des défaillances de marché pour faire prévaloir une vision de long terme.

9. Unités de compte

Les unités de compte (UC) sont des supports financiers, proposés notamment au sein des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, permettant aux assurés de diversifier leurs investissements et d'investir de manière plus ou moins dynamique et risquée, en fonction de leur profil de risque, sur les marchés financiers. Ces supports n'offrent pas de garantie de capital (par opposition aux fonds en euros) ; leur valeur évolue à la hausse ou à la baisse, en fonction des évolutions des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur la valeur des parts.

Les unités de compte représentent un encours de 19,0 Mds € à fin 2023 pour le GACM. Cet encours d'UC comprend 510 fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du Règlement européen sur la publication

d'informations de durabilité du secteur financier) pour un encours de 13,6 Mds€, et 54 fonds ayant un objectif d'investissement durable (article 9 du Règlement européen sur la publication d'informations de durabilité du secteur financier) pour un encours de 639 M€.

Dans l'offre actuelle, l'assuré sélectionne lui-même les supports d'investissement de son contrat, parmi une large gamme de supports proposée par l'assureur. A fin 2023, l'offre financière en unités de compte des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite du GACM comporte 82 fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) et 11 fonds ayant un objectif d'investissement durable (article 9), offrant ainsi aux assurés de multiples options pour orienter leur épargne vers des supports reconnus pour leur respect de bonnes pratiques sociales et environnementales.

De plus, 37 de ces fonds bénéficient d'un label attribué par des organismes externes.

Parmi les principaux labels :



le label ISR, créé par le Ministère des Finances, qui vise des fonds cherchant à concilier la performance financière et l'impact social et environnemental



le label GreenFin, lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui sélectionne des investissements orientés plus précisément vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



le label Finansol, ciblant les fonds soutenant la finance solidaire, en favorisant par exemple l'accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté

Afin d'accompagner les clients dans leurs préférences en matière de Durabilité et dans la diversification de leur épargne vers les unités de compte, l'offre financière des contrats d'assurance-vie du GACM s'est enrichie de 3 nouveaux profils de Gestion Pilotée en juin 2023.

Les profils «Pilote Durable» permettent de donner du sens à son épargne en soutenant notamment la transition écologique, en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique et en participant à une société plus équitable.

Ils combinent chacun le fonds en euros et plusieurs supports en unités de compte intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) et/ou poursuivant un objectif d'investissement durable (article 9).

Les politiques d'investissement responsable de l'ensemble des supports proposés sont consultables sur le site internet des sociétés de gestion.

10. Information des souscripteurs

Chaque année, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel informe ses assurés de sa démarche et de ses engagements en tant qu'investisseur responsable dans ce présent rapport qui répond aux exigences du règlement européen (UE) 2019/2088, ainsi qu'à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat pour les sociétés françaises du GACM. Ce rapport, validé en Directoire, présente l'approche du GACM vis-à-vis des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et précise sa vision en matière de risques et d'opportunités climatiques.

Ce rapport est publié sur le site internet du GACM : www.acm.fr.

Le GACM communique également, via les relevés annuels d'informations envoyés aux clients, sur l'actualité de l'assurance-vie : la gestion financière du fonds en euros de leurs contrats, comprenant les enjeux ESG, ainsi qu'une présentation de l'offre en UC socialement responsables sont intégrées dans ces relevés.



Chartes signées par le GACM :

- **Charte RSE de 2018 de France Assureurs**, promouvant les engagements des acteurs en tant qu'assureurs, investisseurs et employeurs responsables. Le GACM fait également partie du Groupe de Travail ESG-Climat de cette fédération,
- **Global Investor Statement on Climate Change**¹¹, initiative des Nations Unies signée en 2015. Cette déclaration exposait les contributions que les investisseurs pouvaient apporter pour financer la transition vers une économie bas carbone et appelait les gouvernements à mettre en place des politiques plus ambitieuses,
- **Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés**¹², établie par le Plan Bâtiment Durable, signée en 2013. Il s'agit d'une initiative volontaire promouvant l'engagement des acteurs dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments tertiaires,
- **Tobacco-Free Finance Pledge**, initiative rejointe en 2023 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont fait partie le GACM), visant à limiter l'impact sur la santé humaine et sur l'environnement des activités liées à l'industrie du tabac.
- Adhésion en 2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont fait partie le GACM) à l'initiative **act4nature international**¹³. Act4nature international est une initiative reconnue établissant une démarche standardisée de prise d'engagements volontaires liés à la biodiversité.

11 - [GlobalInvestorStatementOnClimateChange.pdf \(unepfi.org\)](https://www.unepfi.org)

12 - [Présentation de la charte | Plan Bâtiment Durable \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

13 - <https://www.act4nature.com/entreprises-engagees-depuis-2020/>



B. Moyens internes déployés par l'entité

Le GACM s'est doté d'une équipe, au sein de la Direction des Risques, dédiée au développement de sa politique ESG et de sa mise en œuvre. Elle échange régulièrement avec les équipes de la Direction des Investissements, en charge de la gestion de l'actif général du GACM. Ces dernières veillent à respecter et appliquer les principes décrits dans la politique ESG lors du choix des investissements, ou du vote de résolutions en Assemblées Générales. Ainsi, chaque collaborateur de la Direction des Investissements peut être amené à consacrer une partie de son temps de travail à la prise en compte des enjeux ESG. Au total, la charge salariale affectée à l'application de la politique ESG dans la gestion de l'actif général du GACM peut être estimée à environ 6 équivalents temps plein (ETP). Le GACM fait également appel à des prestataires et fournisseurs de données ESG externes. En 2023, le montant consacré à ces services s'élevait à environ 477 K€.

Au sein de la Direction de l'Assurance vie, une équipe de 5 personnes est en charge de la sélection des fonds proposés dans l'offre en unités de compte.

Des formations sur les missions de l'équipe ESG ainsi que sur les réglementations liées à la durabilité sont dispensées au sein de la Direction Financière du GACM. Les nouveaux arrivants se voient notamment proposer ces formations.

À l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, une formation en ligne est proposée à l'ensemble des salariés du groupe avec pour objectif la sensibilisation aux enjeux de durabilité et aux politiques sectorielles.





C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Le GACM a mis en place un mémorandum visant à expliciter ses règles de gouvernance, en établissant des règles de bonne conduite aussi bien au niveau des instances dirigeantes que des services opérationnels. Il est composé du recueil des règles d'organisation, du règlement intérieur du conseil de surveillance, du recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de procédures et politiques qui lui sont annexées. A ce titre, il comprend notamment la politique ESG du GACM, qui décrit la manière dont sont intégrés les critères ESG dans les décisions d'investissement. Cette politique fait également partie intégrante de la politique de gestion des risques liés aux investissements. Ces documents sont validés annuellement en conseil de surveillance.

Le rapport ESG du GACM, résumant sa politique ESG, sa politique d'engagement actionnarial, et présentant d'autres éléments comme sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris est validé annuellement en Directoire.

La Direction Générale, la Direction des Risques, la Direction des Investissements et la Direction de l'Assurance vie se réunissent trimestriellement en Comité Financier, au cours duquel sont notamment discutées et entérinées les décisions relatives à la politique ESG.

La politique de rémunération du GACM s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sa structure faitière. Celle-ci exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses assurés, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM. Cette politique ne prévoit pas de rémunération variable et ne permet donc pas d'adossement direct de la rémunération de ses dirigeants à des indicateurs de performance en matière de durabilité. Plus d'informations concernant la politique de rémunération du GACM et ses filiales sont disponibles dans les rapports sur la solvabilité et la situation financière de celles-ci, disponibles sur le site internet www.acm.fr.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis- à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le GACM accorde une importance particulière au dialogue actionnarial. Une politique d'engagement actionnarial a été formalisée et est disponible sur le site internet www.acm.fr. Celle-ci présente le cadre général de la politique d'engagement actionnarial du GACM et précise les conditions dans lesquelles le GACM entend exercer les droits de vote attachés aux titres qu'il détient.

Ainsi, dans le but d'inciter les entreprises à engager une démarche durable, le GACM exerce ses droits de vote pour les sociétés dans lesquelles il investit en actions. C'est le premier levier actionné par le GACM afin d'orienter les entreprises vers des trajectoires plus durables, et notamment celles identifiées parmi les plus forts contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre.

L'exercice des droits de vote est effectué par le GACM, assisté par ISS dans cette démarche. ISS réalise une analyse des différentes résolutions présentées lors des Assemblées Générales et émet des recommandations de vote. Les recommandations de votes suivies¹⁴ par le GACM sont celles développées dans la politique *Sustainability* d'ISS¹⁵. Cette politique promeut les orientations de l'Organisation des Nations Unies pour les investissements responsables.

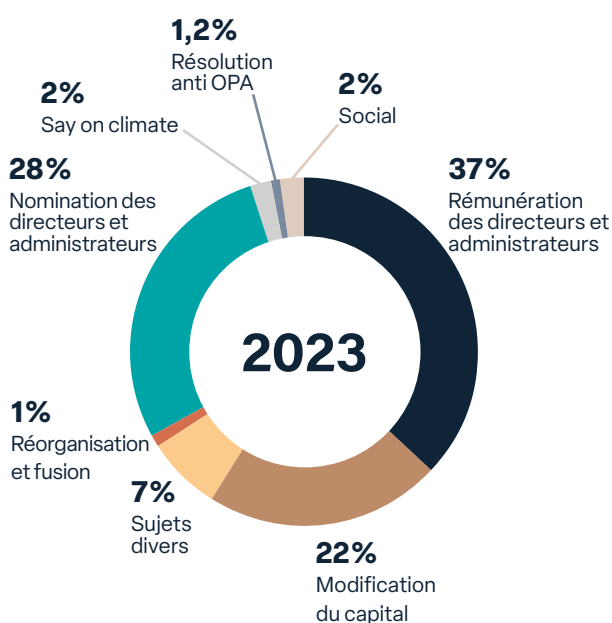
¹⁴ - Le GACM se réserve le droit de ne pas suivre les recommandations de vote émises par l'organisme de conseil en vote dans certains cas particuliers, notamment lorsque le GACM a obtenu, lors d'échanges avec des entreprises dans le cadre de son dialogue actionnarial, des informations complémentaires permettant d'éclairer ses décisions de vote. Le GACM se réserve également le droit de changer d'organisme de conseil en vote.

¹⁵ - <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>

Sur l'ensemble des résolutions mises au vote, la majorité concerne la nomination et la rémunération des directeurs et administrateurs, et la modification du capital. De plus en plus d'entreprises abordent à leur Assemblée Générale le sujet du climat (principe du «say on climate»). Cependant, ce thème ne représente encore qu'une minorité des résolutions, avec une part de 0,5% des résolutions en 2023.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des thématiques des résolutions auxquelles le GACM s'est opposé en 2023. Celles-ci concernent principalement la nomination et la rémunération des directeurs et administrateurs, en raison respectivement du manque d'indépendance du Conseil d'Administration, ainsi que de rémunérations jugées excessives et du manque d'informations sur les critères d'attribution des parts variables. Les résolutions portant sur les modifications du capital concentrent aussi une part importante des oppositions, en raison d'éléments contraires aux standards de place. Enfin, les votes contre les « Say on Climate » représentent 2% des oppositions du GACM en 2023.

Répartition des résolutions auxquelles le GACM s'est opposé au management en 2023 par grande thématique



En 2023, le GACM a participé à 95 Assemblées Générales, soit un taux de participation de 96% et a voté 1879 résolutions. Le GACM s'est opposé à 11,1% des résolutions, et s'est abstenu sur 0,1% des résolutions.

Le second levier d'engagement actionnarial que peut actionner le GACM réside dans le dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit. Ce dialogue peut se faire de manière bilatérale entre le GACM et l'entreprise concernée, ou dans une action collective avec d'autres actionnaires, via des réunions en présentiel, des visioconférences, des échanges par écrit, ou jusqu'au dépôt de résolution en assemblée générale. C'est aussi un moyen pour le GACM d'affiner sa connaissance des entreprises qu'il finance, permettant une meilleure gestion de ses investissements dans l'intérêt de ses assurés.

Divers sujets peuvent être abordés, tant des questions de gouvernance ou de stratégie d'entreprise que des sujets extra-financiers. Le dialogue actionnarial est pour le GACM un prolongement de sa politique ESG et s'inscrit dans une vision de long terme. Il permet de s'assurer de la bonne gestion des risques ESG par les entreprises. Le GACM mène, en particulier, un dialogue direct et régulier avec des entreprises du secteur du pétrole et du gaz. Sur le charbon, le GACM a contacté individuellement les entreprises productrices d'électricité présentes dans son portefeuille qui n'avaient pas encore publié de plan de sortie du charbon pour les inciter à en adopter un.



Dans cette démarche, le GACM est devenu signataire en 2020 de la campagne d'engagement réalisée par l'organisation à but non lucratif CDP (ex Carbon Disclosure Project). Le CDP gère l'un des plus importants cadre de reporting pour les entreprises sur les sujets du changement climatique, de l'eau ou de la déforestation. Dans le cadre de cette campagne d'engagement, CDP contacte chaque année un grand nombre d'entreprises au nom des investisseurs signataires de la campagne, pour leur demander de répondre aux différents questionnaires du CDP relatif à ces trois sujets.

Le GACM participe également depuis 2021 à une seconde campagne d'engagement du CDP, visant à contacter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre, en leur demandant de se fixer des objectifs chiffrés de réduction de leurs émissions carbone. Le CDP demande que ces objectifs soient validés par la Science Based Target initiative comme étant compatibles avec une trajectoire de réchauffement de 1,5°C. Depuis le début de cette campagne par le CDP, ce sont 470 entreprises¹⁶ qui se sont engagées auprès de l'initiative Science Based Target à aligner leur activité sur l'Accord de Paris.

16 - [SBT Progress report page - CDP](#)



Le GACM entend poursuivre son action en 2024, notamment sur le sujet du climat, en continuant d'échanger avec les entreprises ne s'étant pas assez engagées vers une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, c'est-à-dire en visant une neutralité carbone d'ici 2050 pour aboutir à un réchauffement significativement inférieur à 2°C.

E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

1. Alignement des investissements à la taxinomie européenne

Dans le cadre de son plan d'actions sur la finance durable, la Commission européenne a établi, au travers du règlement taxinomie (2020/852), une définition des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, si elles contribuent à l'un des six objectifs suivants :

- 1- Atténuation du changement climatique,
- 2- Adaptation au changement climatique,
- 3- Transition vers une économie circulaire ;
- 4- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- 5- Prévention et réduction de la pollution,
- 6- Protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour chacun de ces six objectifs, le règlement liste des activités **éligibles**. Pour être considérées comme **alignées** à la taxinomie, ces activités éligibles devront respecter des critères d'examen techniques pour attester de leur contribution à l'un des six objectifs, ne pas nuire à un des cinq autres objectifs, et respecter des garanties sociales minimales. Si l'activité est éligible mais ne vérifie pas ces conditions d'alignement, on dit qu'elle est **éligible mais non alignée**.

Les activités durables peuvent apporter plusieurs types de contribution :

- Les activités qui **contribuent par elles-mêmes** à un des objectifs (ex : production d'électricité solaire),
- Les **activités habilitantes** qui permettent directement à d'autres activités de contribuer à un des objectifs (ex : fabrication de panneaux photovoltaïques),
- Les **activités transitoires**, qui sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le règlement taxinomie impose aux entreprises non-financières de publier les parts de leur chiffre d'affaires, des dépenses d'exploitation, et dépenses d'investissement, qui sont alignées avec les critères définis par la taxinomie. Les entreprises financières quant à elles doivent publier la part de leurs investissements qui sont alignés à la taxinomie, sur la base des informations publiées par les entreprises investies concernant leur chiffre d'affaires et leurs dépenses d'investissement.

Ce rapport présente pour la première année la déclaration d'alignement à la taxinomie du GACM. Conformément au règlement, ce rapport ne se base que sur des données fournies par les entreprises investies, récupérées via le prestataire ISS, et ne tient pas compte de données estimées. Le dénominateur des ratios publiés correspond au total des actifs du GACM, y compris les unités de compte, déduit des expositions sur des administrations centrales, locales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux (ci-après «émetteurs souverains»).

Plusieurs limites méthodologiques ont été identifiées dans le cadre de cet exercice, pouvant mener à une sous-estimation des montants d'actifs en portefeuille alignés à la taxinomie européenne. En particulier, le GACM n'a à ce jour pas accès aux données nécessaires au calcul d'alignement pour les actifs investis via des fonds, pour les actifs immobiliers, ainsi que pour certaines entreprises non couvertes par le prestataire ISS. De plus, les entreprises financières n'étant tenues de publier leurs données d'alignement que depuis 2024, les données d'alignement à la taxinomie de ces entités au 31/12/2023 sont considérées comme nulles à défaut d'information. Enfin, seules les entreprises étant soumises à la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) sont tenues de publier les informations d'alignement à la taxinomie. Les données d'alignement à la taxinomie des entreprises non soumises à la CSRD sont donc considérées comme nulles.

Ainsi, la part des actifs pour lesquels le GACM dispose des données nécessaires à cette analyse est d'environ 25% du total des actifs hors émetteurs souverains. Ce taux de couverture pourra progresser dans les prochaines années, à mesure que la couverture du prestataire ISS s'améliorera et de la collecte d'informations manquantes au calcul pour d'autres types d'actifs. Le GACM travaille notamment au calcul de l'alignement de son portefeuille d'actifs immobiliers en direct.

A fin 2023, 1,6% du total des actifs du GACM (hors émetteurs souverains) sont alignés à la taxinomie européenne sur la base du chiffre d'affaires. Ce pourcentage est de 3,5% sur la base des dépenses d'investissements.

L'ensemble des indicateurs relatifs à la taxinomie, y compris ceux relatifs au gaz et au nucléaire sont présentés en annexe 2 de ce rapport.

2. Exposition aux combustibles fossiles

Les activités liées aux énergies fossiles (production / extraction, transport, distribution, production d'électricité) sont des activités particulièrement exposées au risque de transition. Ce rapport intègre une analyse de l'exposition à ces énergies fossiles dans les investissements en actions et obligations d'entreprises gérées en direct. Cet indicateur permet d'apprécier le risque de transition auquel est soumis le GACM par son exposition directe au secteur des énergies fossiles.

Un premier indicateur est calculé en suivant la définition du secteur des énergies fossiles proposée par le règlement européen sur la publication

d'informations en matière de durabilité (SFDR-Sustainable Finance Disclosure Regulation). Il s'agit des « sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil ». Cette définition n'intègre pas la production d'électricité. Un deuxième indicateur est calculé en prenant cette fois en compte les émetteurs produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles.

En millions d'euros au 31/12/2023	Charbon	Pétrole	Gaz	Total des énergies fossiles
Sans production d'électricité	2	1601	1382	2984
Avec production d'électricité	36	1606	1648	3289

Le tableau ci-dessus présente la part des encours en valeur de marché des obligations et actions d'entreprises détenues en direct et actives dans le secteur des combustibles fossiles. L'exposition est calculée par « transparence », c'est-à-dire que, pour chaque émetteur en portefeuille, n'est comptabilisée qu'une part de l'investissement réalisé par le GACM qui correspond au pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise lié aux énergies fossiles. Ces indicateurs ne couvrent pas les investissements réalisés via des fonds (y compris en unités de compte) à ce stade. Le GACM sera attentif au développement de standards de place lui permettant de récupérer ces informations des sociétés de gestion avec lesquelles il est en relation.

L'exposition totale aux énergies fossiles (hors production d'électricité) calculée par transparence représente 3 Mds€, en hausse de 10% par rapport à fin 2022. Cette hausse est majoritairement due à l'inclusion dans l'analyse d'actifs qui n'étaient précédemment pas couverts.

Cette exposition s'élève à 5,5 Mds€ si elle n'est pas calculée en transparence (c'est-à-dire en comptabilisant 100% de chaque investissement dans une entreprise ayant des activités liées aux énergies fossiles, hors production d'électricité).

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Afin de limiter le réchauffement climatique, les émissions de GES devront fortement diminuer au cours des prochaines décennies pour respecter l'objectif de l'Accord de Paris. Cet objectif présenté lors de la COP21 à Paris en décembre 2015 consiste à «contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour la limiter à 1,5°C».

L'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat impliquera des changements importants pour de nombreux secteurs d'activité, et les investisseurs auront également leur rôle à jouer, en participant au financement de l'économie dans sa transition vers un modèle moins intensif en carbone. La baisse espérée des émissions de GES de l'économie devra se traduire aussi dans l'empreinte carbone des investissements des acteurs financiers.

Au GACM, un objectif de réduction de l'empreinte carbone a été fixé pour les investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct, soit environ 62 Mds € à fin 2023 en valeur de marché. **Cet objectif vise à réduire l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct de 33% d'ici 2030¹⁷ (fin 2029 par rapport à fin 2018). Cette dynamique de baisse de 3% par an devra permettre au GACM d'aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.**

Cet objectif pourra être révisé dans les prochaines années. Il sera à minima mis à jour tous les cinq ans jusqu'à 2050 et fera l'objet d'un suivi annuel dans ce rapport.

Pour atteindre cet objectif, le GACM s'appuiera sur l'application et le développement de ses politiques sectorielles, et notamment celles traitant du charbon, du pétrole et du gaz, mais aussi sur sa politique d'engagement actionnarial. Le dialogue avec les entreprises sur ce sujet clef est un outil indispensable pour faire évoluer ces dernières, et leur faire adopter des stratégies climatiques crédibles, ambitieuses, et portant sur un périmètre d'émissions le plus large possible. Ces politiques s'appliquent aux obligations et actions d'entreprises détenues en direct, soit environ 62 Mds€ à fin 2023 en valeur de marché.

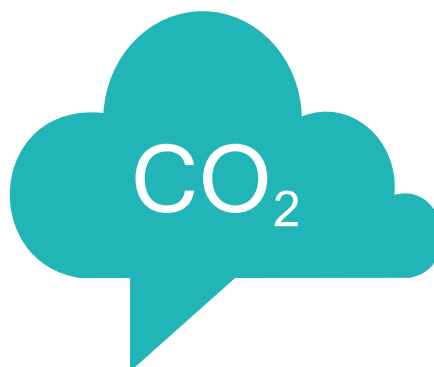
Pour rappel, les émissions carbone d'une entreprise ou d'un bâtiment correspondent aux émissions de gaz à effet de serre, exprimées en tonnes ou kg de CO₂ équivalent. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

- **Les émissions directes ou scope 1** : émissions directes provenant des installations possédées ou contrôlées par l'entreprise, liées directement à la fabrication d'un produit par exemple, ou dans le cas d'un bâtiment les émissions liées aux sources de combustion sur site et aux fuites des équipements de climatisation.
- **Les émissions indirectes de scope 2** : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importées pour la fabrication d'un produit ou pour le bon fonctionnement d'un bâtiment.
- **Les émissions indirectes de scope 3** : toutes les autres émissions qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes de son cycle de vie en amont et en aval (transport des matières premières jusqu'à l'usine qui ont permis sa fabrication, utilisation du produit après sa production par l'utilisateur final, etc.).

Si les données concernant les scopes 1 et 2 sont aujourd'hui assez accessibles, la disponibilité et la fiabilité des données concernant les émissions du scope 3 restent limitées, notamment du fait de la difficulté à estimer l'ensemble des émissions en amont et en aval dans le cycle de vie d'un produit. À ce stade l'approche retenue par le GACM couvre uniquement les scopes 1 et 2, et ne prend pas en compte les émissions évitées ou négatives des entreprises investies.

Plusieurs indicateurs carbonés sont calculés et suivis par le GACM :

- L'empreinte carbone, exprimée en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investi : elle correspond aux émissions de GES scope 1 et 2 des entreprises, qui sont attribuées au GACM proportionnellement à ses investissements dans celles-ci, puis rapportées au montant total du portefeuille en valeur de marché.
- L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires : elle correspond aux émissions de GES scope 1 et 2 des entreprises divisées par leur chiffre d'affaires. L'agrégation au niveau du portefeuille du GACM est ensuite effectuée en pondérant chaque entreprise par le montant de l'investissement en valeur de marché.
- Les émissions carbone financées, exprimées en tonne de CO₂ équivalent : elles sont calculées de manière identique à l'empreinte carbone mais sans diviser par le montant total du portefeuille.



Les trois indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour des raisons pratiques, les données d'émissions et d'intensité carbone utilisées pour le calcul en année N correspondent aux dernières données disponibles publiées par les entreprises, soit celles de l'année N-1.

	31/12/2018	31/12/2022	31/12/2023	2022-2023	2018-2023
Empreinte carbone (tCO ₂ e/M€ investi)	85	54	44	-19%	-48%
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ e/M€ CA)	137	104	74	-29%	-46%
Emissions carbone totales (tCO ₂ e)	4 509 457	2 955 448	2 569 342	-13%	-43%

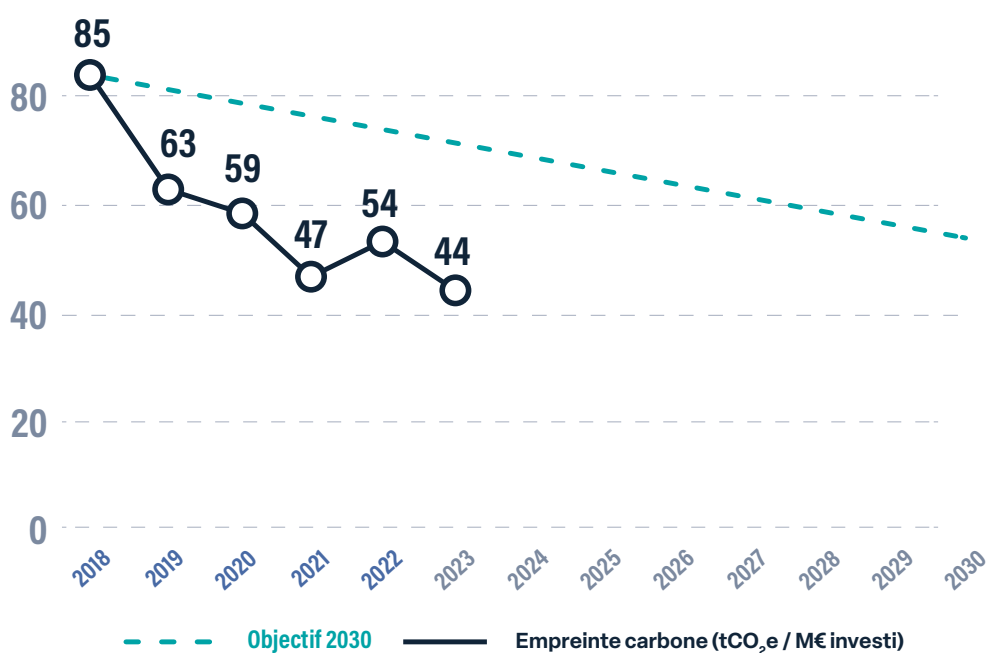
La baisse de l'empreinte carbone 2023 par rapport à 2022, s'explique par une combinaison de plusieurs facteurs jouant à la baisse sur l'indicateur, dont notamment la baisse des émissions de GES des entreprises, mais aussi la hausse de leurs bilans ou encore la hausse de la valeur de marché du portefeuille dans son ensemble.



L'intensité carbone du portefeuille est elle aussi en baisse, de par la baisse des émissions de certaines entreprises en portefeuille ainsi que la hausse en moyenne de leurs chiffres d'affaires.

Dans le cadre de son objectif à horizon 2030, le GACM a choisi de fonder son calcul sur l'indicateur d'empreinte carbone (tCO₂eq/M€).

L'évolution de l'indicateur depuis 2018 par rapport à l'objectif à horizon 2030 est présentée ci-dessous :



À fin 2023, 95% des actions et obligations d'entreprises détenues en direct étaient couvertes par cette analyse. Le reliquat non couvert étant majoritairement des entreprises au statut mixte public/privé, pour lesquelles le prestataire ISS ne fournit pas de données d'émissions de CO₂ à ce stade.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Contexte et définitions



«La biodiversité s'appauvrit plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité». C'est le constat réalisé par la Plateforme Intergouvernementale d'Experts sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES, équivalent du GIEC pour la biodiversité) dans un rapport publié en 2019.

Ce rapport alerte sur le fait «qu'environ 1 million d'espèces sont déjà menacées d'extinction» ainsi que sur le déclin de la nature : «la biodiversité continue de décliner, la dégradation des écosystèmes se poursuit et bon nombre des contributions de la nature aux populations sont en péril.»

Le concept de biodiversité s'est développé dans les années 1980. Selon l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (1992), la biodiversité est «**la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, et cela inclut la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes**». Cette convention, signée durant le sommet de la Terre de Rio, reconnaît pour la première fois l'importance de la conservation de la biodiversité pour l'humanité.

La biodiversité comprend trois niveaux interdépendants :



La **diversité des milieux** de vie à toutes les échelles



La **diversité des espèces** qui vivent dans ces milieux



La **diversité des individus** au sein de chaque espèce

La biodiversité est essentielle à la qualité de vie humaine car elle contribue à fournir des services écosystémiques, c'est-à-dire, des services d'approvisionnement de biens matériels, de régulation et de soutien ainsi que sociaux et culturels.

Cependant, ces contributions se détériorent sur l'ensemble des régions du monde. L'IPBES a identifié les cinq causes majeures de l'érosion de la biodiversité :

- **Les changements d'usage des terres et de la mer**, dus à l'intensification et à l'extension de surfaces agricoles, l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, etc.,
- **L'exploitation directe de certains organismes** : il s'agit de la surexploitation des ressources naturelles (eau, bois, énergie, produits agricoles, pêche, etc.),
- **Le changement climatique** contribue à la modification des conditions de vie des espèces,
- **La pollution** des eaux, des sols et de l'air,
- **La propagation d'espèces exotiques envahissantes**, qui constituent une menace pour près d'un tiers des espèces terrestres menacées et sont impliquées dans la moitié des extinctions connues.

Ces cinq causes majeures directes sont le résultat de causes indirectes, qui peuvent être démographiques, socioculturelles, économiques, technologiques, ou liées aux institutions, à la gouvernance, aux conflits et aux épidémies.

Pour faire face à ces menaces, les Etats ont pris des engagements forts pour la biodiversité, lors de la COP15 (Conférence des nations Unies sur la Biodiversité) à Montréal fin 2022, en adoptant le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre mondial a fixé des objectifs et cibles à horizon 2030 afin de préserver et restaurer la biodiversité. Ainsi, les Etats se sont par exemple engagés à la protection de 30% des terres et de 30% des mers à l'échelle mondiale.

Mesure des impacts et des dépendances du portefeuille actions et obligations détenues en direct vis-a-vis de la biodiversité

L'analyse des impacts et des dépendances vis-à-vis de la biodiversité repose sur le principe de double matérialité :



Les activités économiques des entreprises en portefeuille peuvent engendrer des impacts sur la biodiversité (principales incidences négatives)



Les entreprises en portefeuille dépendent du changement d'état de la biodiversité (risques en matière de durabilité)

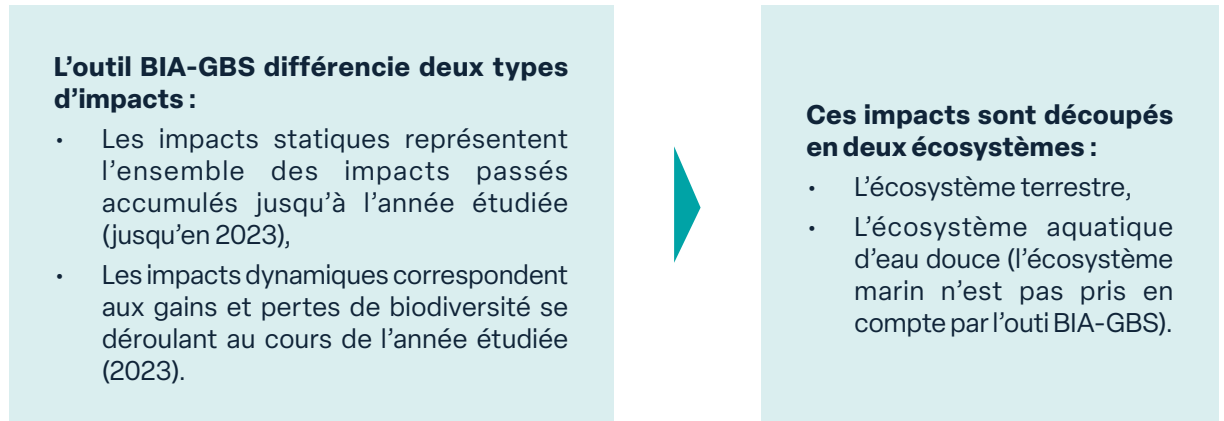
Ces deux volets du principe de double matérialité ont été analysés pour la première fois en 2023 sur le portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct, à partir de l'outil BIA-GBS (*Biodiversity Impact Analytics – Global Biodiversity Score*), développé par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité¹⁸.

¹⁸ - Les résultats présentés dans cette partie se basent sur le portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct au 31/12/2023 et sur les données extraites de la plateforme Carbon4 Finance au 9 avril 2024.

1. Mesure de l'impact des investissements du GACM sur la biodiversité

a. Méthodologie

Les impacts des investissements sur la biodiversité se mesurent au travers d'une empreinte biodiversité. La mesure de celle-ci se base sur quatre des cinq pressions définies par l'IPBES et détaillées dans le paragraphe ci-dessus (les espèces exotiques invasives ne sont pas couvertes à ce jour).



Ces 4 différents impacts (terrestre statique, terrestre dynamique, aquatique statique, aquatique dynamique) sont exprimés en MSA.km². Le MSA.km² (*Mean Species Abundance*) exprime une perte de biodiversité sur une surface donnée. Ainsi, un impact de 1 MSA.km² équivaut à l'artificialisation de 1 km² d'un écosystème vierge.

Enfin, l'outil BIA-GBS propose, en s'appuyant sur des modèles internes et externes, de convertir des données relatives (par exemple, le chiffre d'affaires, les matières premières consommées, l'utilisation des sols, ...) en score d'impact en MSA.km² :



b. Résultats : Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct

A fin 2023, l'outil BIA-GBS couvre 92% du portefeuille d'actions et obligations d'entreprises détenues en direct du GACM. Le GACM a choisi de publier l'empreinte biodiversité par type d'impacts (statique et dynamique) et par écosystème (terrestre et aquatique).

Ecosystèmes	Impacts	Empreinte biodiversité (MSA.KM ²)
Aquatique	Dynamique	2,8
	Statique	283,1
Terrestre	Dynamique	158
	Statique	4335,4

Il ressort de l'analyse que l'impact du portefeuille sur la biodiversité est particulièrement présent sur l'écosystème terrestre statique (4335,4 MSA.km²), c'est-à-dire sur les impacts passés sur l'écosystème terrestre.

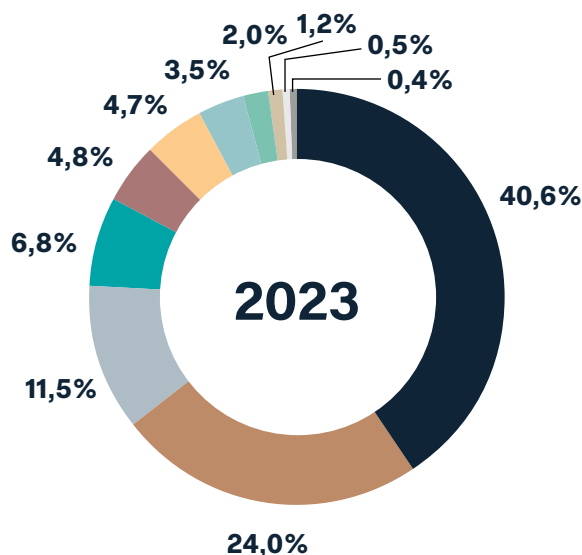
Impact en MSA.m²/k€ investi :

Ecosystèmes	Impacts	Empreinte biodiversité MSA.m ² /K€ investi
Aquatique	Dynamique	0,05
	Statique	5
Terrestre	Dynamique	2,8
	Statique	76

Plus concrètement, au 31 décembre 2023, pour 1 000 € investis, l'impact du portefeuille étudié correspond à l'artificialisation de :

- 76 m² de biodiversité terrestre statique et 2,8 m² de biodiversité terrestre dynamique.
- 5 m² de biodiversité aquatique statique et 0,05 m² de biodiversité aquatique dynamique.

Répartition des empreintes sur la biodiversité par pression au 31/12/2023



L'analyse montre que les investissements réalisés par le GACM participent principalement aux pressions sur le changement climatique, l'utilisation des terres et l'utilisation des sols dans les zones humides.

En tenant compte du poids de chaque secteur au sein du portefeuille, les secteurs les plus impactants sont les intermédiaires financiers, l'extraction de pétrole brut et l'industrie de produits chimiques. Pour ces secteurs, la pression la plus impactante est le changement climatique.

2. Mesures des dépendances aux services écosystémiques

a. Méthodologie

L'outil BIA-GBS propose aussi de mesurer la dépendance d'un portefeuille (sur les scopes 1 et 3 amont) aux services écosystémiques. Ce score de dépendance reflète l'exposition du portefeuille à la dégradation de la biodiversité.

L'analyse effectuée par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité s'appuie sur la base de données ENCORE¹⁹. Cette base associe à des processus de production liés à des secteurs d'activité, une dépendance à 21 services écosystémiques classés par le CICES (*Common International Classification of Ecosystem Services*).

La dépendance à ces services écosystémiques est exprimée via un score pouvant aller de 0% (pas de

dépendance connue) à 100% (dépendance très forte). Le score de dépendance quantifie donc la dépendance des entreprises en portefeuille aux services écosystémiques (c'est-à-dire, les services offerts par la nature).

Carbon4 Finance et CDC Biodiversité ont développé deux types de scores de dépendances :

- Un score moyen de dépendance, qui correspond à la dépendance moyenne d'un portefeuille à tous les services écosystémiques,
- Un score critique de dépendance, qui correspond à la part du portefeuille qui dépend de manière critique (c'est-à-dire au moins 80%) à au moins un service écosystémique.

b. Résultats

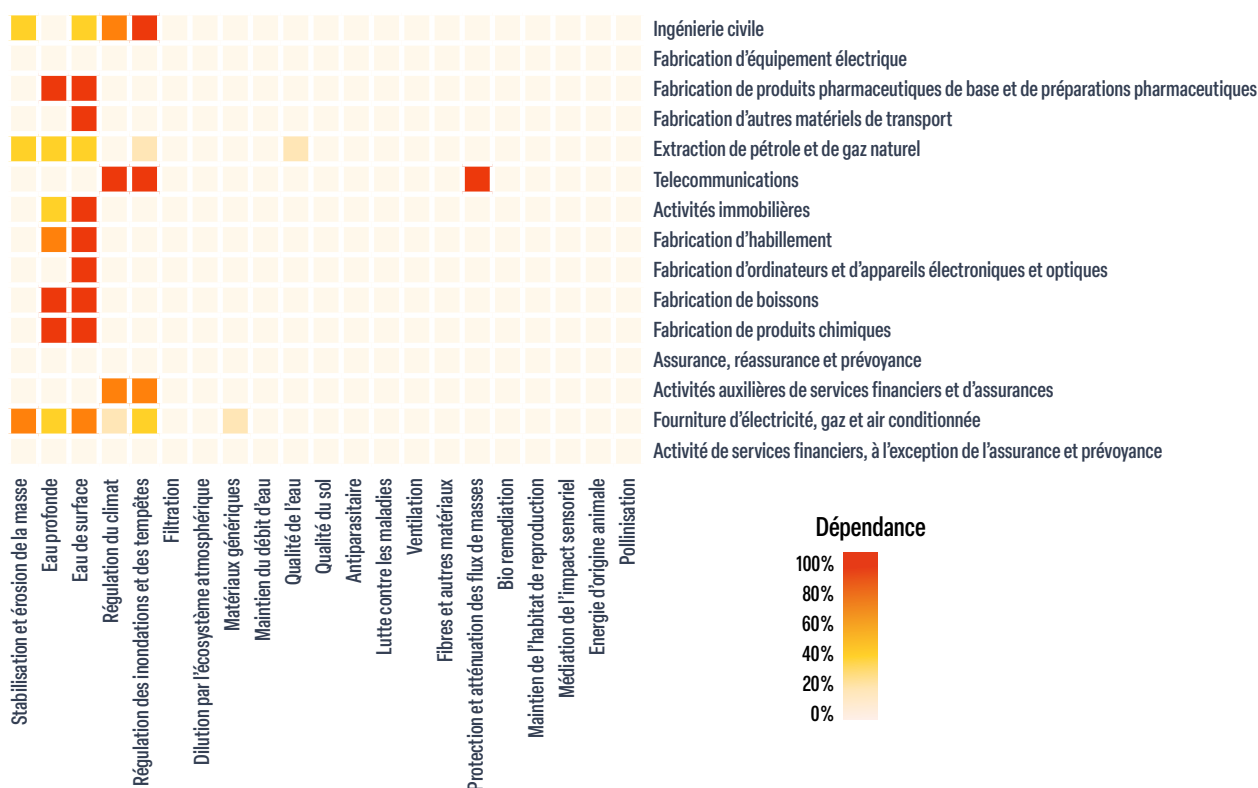
Le score moyen de dépendance pouvant entraîner des dépendances fortes (des dépendances faibles pouvant compenser des dépendances fortes), le GACM a choisi de publier le score critique de dépendance :

L'outil couvre 91% du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct.

Scope 1 : 44%

Scope 3 Upstream : 44%

Cela signifie que 44% du portefeuille est dépendant de manière critique à au moins un service écosystémique.



Le portefeuille étudié est principalement dépendant de l'eau de surface et de l'eau profonde et la régulation du climat, des inondations et des tempêtes. Les secteurs les plus exposés de manière critique à au moins un service écosystémique sont les télécommunications, la production de boissons, de produits chimiques, de produits pharmaceutiques et de vêtements.

3. Limites méthodologiques / axes de progressions

Le GACM a réalisé l'exercice de publication des impacts et dépendances pour la première fois en 2023. Cette première publication a permis de s'approprier la méthodologie du BIA-GBS et de comprendre les résultats du portefeuille étudié.

Le caractère récent et l'évolution constante de l'outil BIA-GBS implique de soulever certaines limites sur les résultats obtenus, notamment :

- Les données nécessaires aux calculs ne sont pas toujours disponibles, le recours à des données estimées est parfois nécessaire,
- La méthodologie en place actuellement ne permet pas encore d'obtenir des informations granulaires à chaque entreprise. Une approche plus « ascendante » (*bottom-up*) est en cours de développement dans l'outil,
- Comme expliqué précédemment, les espèces exotiques envahissantes, l'écosystème marin et l'écotoxicité ne sont actuellement pas couverts par l'outil, en raison d'un manque de données et de consensus scientifique.

Initiatives internes et de place

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en tant que première banque « entreprise à mission » œuvre pour une société plus juste et plus durable. Le GACM s'inscrit pleinement dans cet objectif à travers plusieurs actions :

- La biodiversité fait partie intégrante des éléments pris en compte dans l'analyse fournie par ISS pour les investissements en direct ainsi que dans les questionnaires de due diligence pour les investissements en indirect (cf paragraphe I.A),
- Adhésion en 2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont fait partie le GACM) à l'initiative act4nature international²⁰. Act4nature international est une initiative reconnue établissant une démarche standardisée de prise d'engagements volontaires liés à la biodiversité,
- Adoption d'une politique multisectorielle sur la déforestation (en cours de finalisation par l'institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité). Cette politique encadrera les investissements, pour plusieurs matières premières concernées, afin de lutter contre la déforestation,
- Sortie totale du charbon à horizon 2030 (cf paragraphe I.A.2),
- Arrêt des financements aux entreprises ne respectant pas les critères définis dans la politique sectorielle relative aux hydrocarbures (cf paragraphe I.A.3),
- Exclusion de tout nouvel investissement dans les entreprises dépassant des seuils définis dans la production, la distribution et les services liés au tabac (cf paragraphe I.A.4),
- Contribution, via le dividende sociétal, au fonds Révolution Environnementale et Solidaire, ayant pour objectif d'investir dans les secteurs clés de la planification écologique (mobilité, logement, agriculture, consommation, industrie et biodiversité),
- Actions de pédagogie auprès des gérants d'actifs de la direction des investissements qui ont été sensibilisés à la notion de biodiversité et d'empreinte biodiversité, par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité,
- Participation à des groupes de travail de place autour du sujet de la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La prise en compte du risque de durabilité lié aux investissements s'intègre dans le cadre global de gestion des risques du GACM revu à minima annuellement. En première approche, c'est l'équipe ESG qui est en charge de l'analyse et de la couverture de ce risque, par l'application de la politique ESG présentée en partie I.A de ce rapport et le suivi de différents indicateurs (empreinte carbone, encours fossiles, exposition résiduelle aux émetteurs exclus, etc.).

En second niveau, la fonction clé de gestion des risques intègre dans son dispositif, selon une démarche d'amélioration continue, l'identification, la mesure, la gestion et la communication des risques de durabilité, notamment ceux concernant directement l'actif du bilan du GACM. A ce titre,

elle identifie les risques ESG dans son profil de risques majeurs, qui a pour but de recenser les familles de risques auxquels est soumis le groupe, d'exposer sa politique par rapport à ces risques ainsi que la façon dont il les gère. La fonction clé de gestion des risques communique aussi trimestriellement aux dirigeants effectifs, via le cadre d'appétence au risque du GACM, la part résiduelle des encours sur des émetteurs désormais exclus par la politique ESG.

Le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier. En effet, les derniers rapports scientifiques sur le climat sont sans équivoque : le changement climatique lié à l'activité humaine est en cours, et ses impacts commencent déjà à se faire ressentir sur la nature et les populations.



La hausse de la température moyenne de l'atmosphère induit une hausse de la fréquence des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, etc.), qui peuvent impacter les actifs dans lesquelles le GACM investit : c'est le risque dit « physique ».

Mais les entreprises font également face à un autre défi : la transition de la société vers un modèle moins intensif en carbone. Cette transition impacte les entreprises via des changements de comportement des consommateurs, des évolutions réglementaires, fiscales ou des ruptures technologiques : c'est le risque dit de « transition ».

Il existe une relation entre ces deux types de risques. En effet, plus l'économie convergera rapidement vers une économie bas carbone, plus les risques de transition seront élevés mais en permettant de limiter les risques physiques. A l'inverse, si cette convergence ne se fait pas, le risque de transition restera faible, les émissions de CO₂

et donc la température augmenteront, favorisant ainsi la matérialisation des risques physiques.

Le GACM réalise dans son rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assesment – ORSA*) une étude de matérialité du risque climatique sur son portefeuille d'actifs. Cette étude vise à identifier par classes d'actifs et secteurs économiques, les investissements les plus exposés aux risques physique et de transition. Pour chaque typologie d'actif, une analyse des risques est réalisée, avec une caractérisation de leur intensité, des facteurs de risques associés (risque politique, technologique, de réputation, etc.), de leur horizon de temps, ainsi que les moyens mis en œuvre pour limiter ces risques.

Enfin, différentes études relatives aux risques de transition ou au risque physique sont menées annuellement et présentées dans la suite de cette partie.

1. Analyse du risque de transition

Les risques de transition sont les risques qui découlent d'une transition rapide vers une économie à faible émission de carbone et résiliente aux changements climatiques. Ces risques de transition sont généralement classés en 5 sous-catégories :

1

Les risques politiques (réglementaires et fiscaux) : par exemple, les exigences d'efficacité énergétique et les mécanismes/taxes sur le carbone qui augmentent le prix des produits utilisant les combustibles fossiles,

2

Les risques juridiques : risques de litige si l'entreprise n'a pas cherché à éviter ou minimiser les impacts négatifs de son activité sur le climat ou n'a pas fait d'effort d'adaptation au changement climatique,

3

Les risques technologiques : par la substitution rapide de produits et services existants par des options moins émissives, que l'entreprise ne produit ou fournit pas,

4

Les risques liés aux sentiments du marché : si les normes sociales et le choix des consommateurs évoluent vers des produits et services moins dommageables pour le climat que l'entreprise est incapable de proposer,

5

Les risques de réputation : le risque de ne pouvoir attirer ou fidéliser les clients, employés, partenaires commerciaux et investisseurs si l'entreprise a la réputation de nuire au climat.

Dans ce contexte, les activités liées aux énergies fossiles (production/extraction, transport, distribution, production d'électricité) sont des activités particulièrement à risque. La partie I.E.2 de ce rapport présente une analyse de l'exposition de la société à ces énergies fossiles dans les investissements en actions et obligations d'entreprises gérées en direct. Cet indicateur permet d'apprécier le risque de transition auquel est soumis le GACM par son exposition directe au secteur des énergies fossiles.

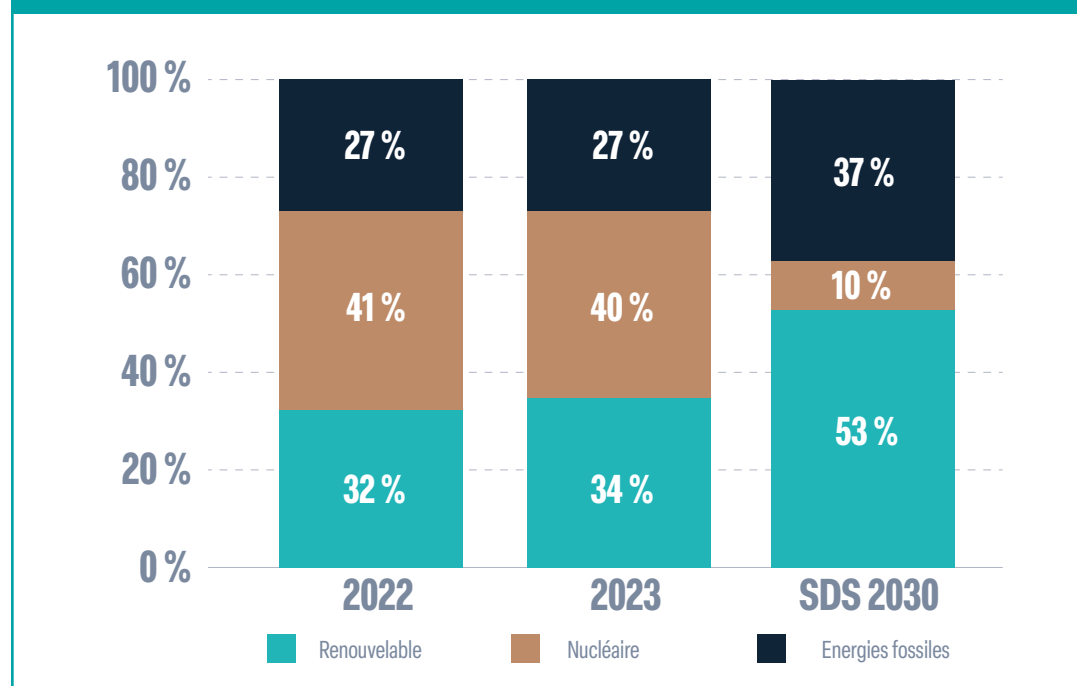
Focus sur la production d'électricité

Étant un des principaux émetteurs de CO₂, le secteur de la production d'électricité joue un rôle clef dans la transition vers une économie décarbonée, mais est également un secteur fortement exposé au risque de transition. Pour être en ligne avec un scénario de réchauffement inférieur à 2°C, il est nécessaire que la production d'électricité produite à partir d'énergies fossiles soit réduite assez largement d'ici à 2050 au profit d'énergies décarbonées comme les énergies renouvelables.

Selon le *Sustainable Development Scenario* de l'IEA, la part de ces dernières devra déjà représenter 53% de la production d'électricité d'ici à 2030, et 84% en 2050. Le mix énergétique des entreprises productrices d'électricité détenues dans le portefeuille d'actions et obligations d'entreprises est présenté ci-dessous, comparé au mix à horizon 2030 compatible avec une trajectoire inférieure à 2°C selon le *Sustainable Development Scenario* (SDS) de l'IEA.

Mix énergétique des producteurs d'électricité en portefeuille

(actions et obligations d'entreprises)



En comptant le nucléaire, la part de production d'électricité bas carbone du portefeuille à fin 2023 s'élève à 74%, ce qui est stable par rapport à 2022.

Le GACM suit avec attention les engagements pris par les producteurs d'électricité pour aligner leur mix de production avec un scénario 2°C. Cela est particulièrement le cas concernant le charbon. A ce titre, le GACM ne détient plus en portefeuille d'entreprises développant des nouvelles capacités de production électrique à base de charbon. Le GACM utilise enfin le levier de l'engagement actionnarial pour encourager les entreprises à effectuer leur transition énergétique.

Température de portefeuille

Dans cette partie est présenté le calcul de la température du portefeuille, visant à estimer l'alignement des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises détenues en direct avec une trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Les méthodologies de calcul d'alignement (température) de portefeuilles d'actifs sont encore très hétérogènes sur le marché et seront encore amenées à évoluer.

Afin d'estimer la trajectoire de réchauffement climatique des portefeuilles, la méthodologie utilisée s'appuie sur des scénarios développés par l'International Energy Agency (IEA), et plus particulièrement sur le *Sustainable Development Scenario*. Ce scénario fournit des éléments prospectifs concernant les changements nécessaires du système énergétique mondial afin de limiter le réchauffement climatique en dessous des 2°C et proche de 1,5°C. Il permet notamment de définir un « budget carbone » dispo-

nible par secteur à ne pas dépasser afin de rester aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Si ce budget carbone est dépassé durablement, les émissions de GES seront trop importantes et mèneront à l'élévation de la température moyenne à un niveau supérieur à 2°C.

Une Approche de Décarbonation Sectorielle, développée par l'initiative Science Based Target²¹, est ensuite suivie. Chaque entreprise se voit attribuer une part du budget carbone propre à son secteur en fonction de sa part de marché dans celui-ci. Les émissions futures de GES de chaque entreprise sont estimées à partir de l'historique d'émissions de l'entreprise, mais tiennent compte également de ses engagements à les réduire. Une comparaison de ces estimations d'émissions futures avec le budget carbone de l'entreprise jusqu'à un horizon de 2050 permet ensuite de déduire si l'entreprise suit une trajectoire d'émissions de GES compatible avec un objectif de 1,5°C ou 2°C.

21 - <https://sciencebasedtargets.org/>

L'analyse prend en compte les émissions des scopes 1 et 2 des entreprises, ainsi que le scope 3 pour le secteur des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon). Le résultat de cette analyse est ensuite traduit en un potentiel d'augmentation de la température moyenne associé au portefeuille d'actifs.

Les résultats sont présentés ci-dessous :

Température du
portefeuille d'actions
en direct

+2,8°C

Température du
portefeuille d'obligations
d'entreprises en direct

+1,8°C

Les températures des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises en direct sont relativement stables par rapport à fin 2022 (+0,1 et -0,1°C respectivement).

Les interprétations pouvant être faites de cet indicateur sont à prendre avec précaution. En effet, il est fortement dépendant de l'annonce ou non d'objectifs d'alignement à l'Accord de Paris par les entreprises, même si l'atteinte de ces objectifs n'est pas garantie. Le GACM entend jouer pleinement son rôle d'actionnaire et créancier, en veillant à ce que ces objectifs se traduisent par des plans d'actions concrets.

Au regard de la potentielle forte variabilité de l'indicateur, le GACM étudiera la pertinence de le publier dans ce rapport pour les prochains exercices.

2. Analyse du risque physique

Les risques physiques correspondent aux risques qui découlent de phénomènes météorologiques et climatiques, dont la tendance est à l'amplification à mesure que l'accumulation de CO₂ dans l'atmosphère et ainsi la température globale de la planète augmentent. Ces risques physiques sont généralement classés en 2 sous-catégories :

- 1 Les risques dits «chroniques» ou de plus long terme, comme par exemple les risques liés à l'élévation du niveau de la mer, la hausse des températures, l'épuisement des ressources en eau, etc.,
- 2 Les risques de plus court terme ou ponctuels, dont la probabilité de survenance est plus faible mais dont les impacts peuvent être importants. Dans cette catégorie se retrouvent par exemple les risques liés à des phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, etc.).

L'entreprises ISS fournit une analyse du risque physique pour les portefeuilles d'actifs d'entreprises détenus en direct. L'analyse du portefeuille d'actions en direct permet de publier un indicateur quantitatif visant à estimer l'impact potentiel du risque physique sur la valorisation du portefeuille à horizon 2050.

Pour effectuer cette estimation, 5 types d'aléas climatiques sont pris en compte :



Tempêtes
tropicales



Incendies



Vagues de
chaleur



Sécheresses



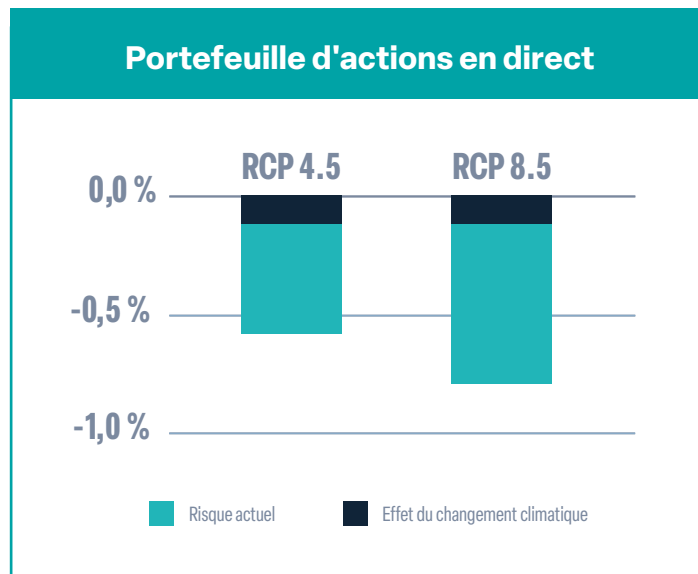
Inondations

Ces aléas peuvent tous être source de pertes de chiffre d'affaires pour les entreprises qui y sont exposées et ainsi affecter leur valorisation (site de production à l'arrêt suite au passage d'une tempête, arrêt de centrales électriques par manque d'eau permettant leur refroidissement, baisse de la productivité suite à des vagues de chaleur, etc.).

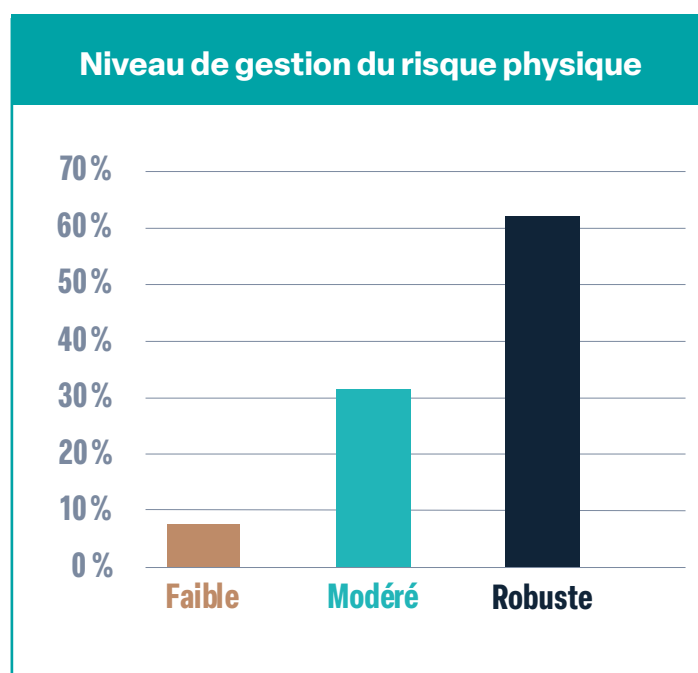
Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) indique que la fréquence et l'amplitude de ces aléas climatiques augmenteront sous l'effet du réchauffement climatique. Les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 du GIEC sont utilisés ici. Le scénario RCP 8.5 correspond à un scénario à fortes émissions de GES au niveau mondial et qui aboutit à une hausse de la température moyenne

d'environ 3,7°C à horizon 2100. Le scénario RCP 4.5 correspond à un scénario où des actions sont entreprises pour diminuer les émissions de GES et la hausse de la température moyenne est limitée à environ 1,8°C. Sur la base de ces deux scénarios, l'analyse consiste à estimer l'impact probable de la hausse des fréquences et amplitudes des aléas climatiques sur les entreprises en portefeuille. Pour cela, les modèles de simulation d'aléas climatiques proposés par le GIEC sont utilisés, ainsi que des données propres à chaque entreprise concernant son secteur d'activité ou encore l'emplacement géographique de ses actifs et sites de production (possédés et loués). Elle ne prend cependant pas en compte les impacts potentiels sur les chaînes d'approvisionnement des entreprises, qui pourraient également être impactées.

Pour chaque scénario RCP 4.5 et RCP 8.5, une estimation de la perte de valorisation probable (en %) du portefeuille d'actions en direct à horizon 2050 liée aux 5 aléas décrits plus haut est réalisée par ISS. Cette perte de valeur probable, ou Value-at-Risk, est décomposée en deux éléments : la part correspondant au niveau de risque physique déjà constaté en 2023, et la part liée à l'effet du changement climatique à venir.



En complément, une évaluation qualitative est fournie pour chaque entreprise, visant à identifier si l'entreprise prend en compte les risques physiques dans sa politique de gestion des risques. Cette évaluation tient compte de la stratégie de l'entreprise pour gérer les risques physiques mais aussi de la manière dont ces risques peuvent affecter son bilan. Plus l'entreprise peut fournir de détails sur sa gestion des risques physiques et mieux elle est notée. Les entreprises sont ainsi classées en trois niveaux de gestion du risque physique (faible, modéré, robuste) dont la distribution est présentée ci-dessous pour le portefeuille d'actions et obligations d'entreprises en direct.



Actifs immobiliers

Le GACM a mené une évaluation climatique de l'ensemble de ses immeubles afin de connaître leur capacité à faire face à des événements naturels induisant un risque de plus en plus fréquents.

En 2023, l'analyse des risques physiques du patrimoine immobilier du GACM a évolué par rapport à 2022 :

- Le périmètre des immeubles couverts s'est accru. L'exposition aux risques physiques est désormais étudié sur l'ensemble des immeubles (résidentiels et tertiaires).
- L'analyse se base désormais sur la méthodologie propre à Deepki (le GACM se basait auparavant sur la méthodologie Batadapt), qui couvre notamment plus d'évènements naturels.

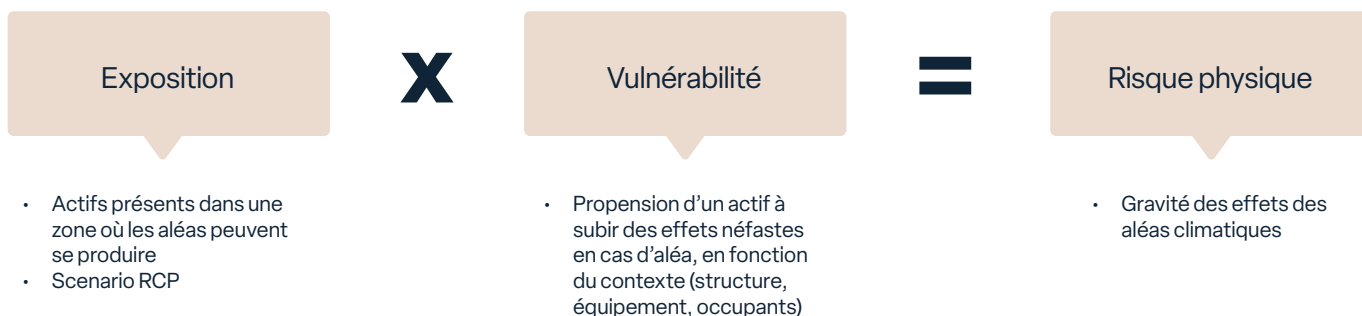
Les résultats présentés cette année ne sont donc pas comparables aux résultats publiés dans le rapport 2023, que ce soit en termes de couvertures ou de méthodologie.

L'analyse réalisée se base dorénavant sur sept risques climatiques :



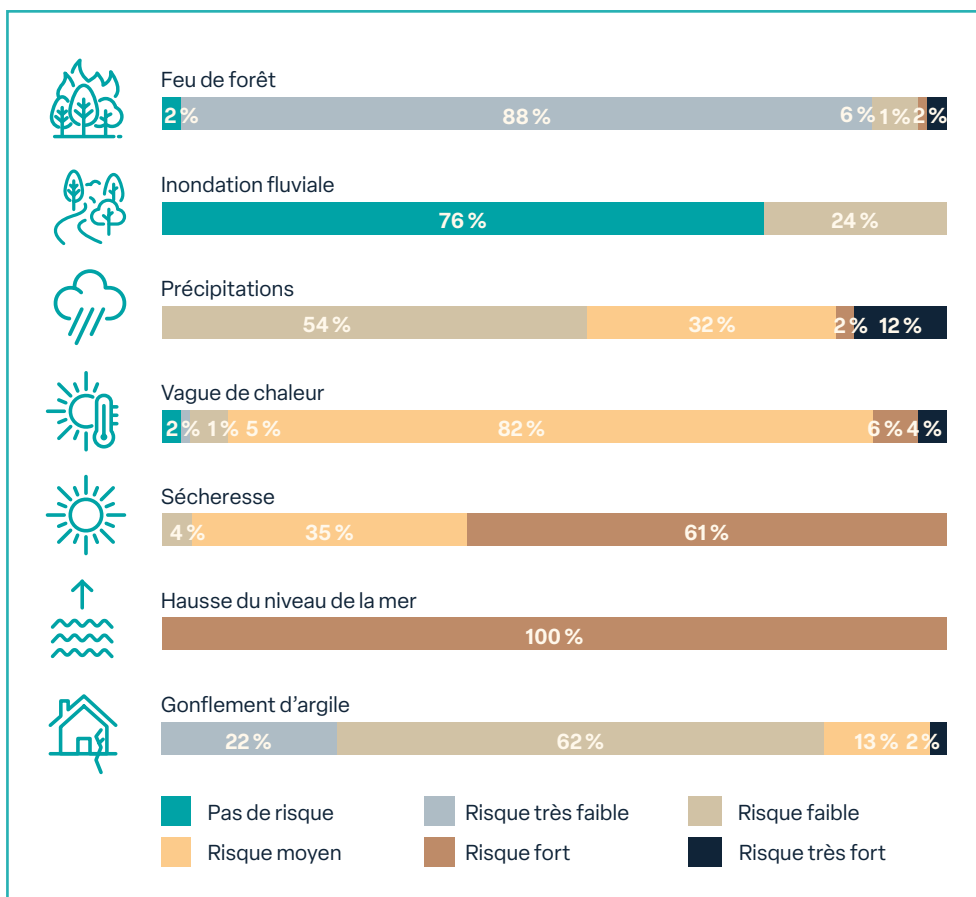
Pour être significative d'un point de vue climatique, l'analyse se base sur des projections temporelles à horizon 2050, via deux scénarios établis par le GIEC, SSP5-8.5 et SSP2-4.5, présentés dans le paragraphe ci-dessus. Le GACM publie dans ce rapport les résultats obtenus à partir du scénario SSP5-8.5.

Pour chaque actif en portefeuille et pour chaque risque climatique, l'outil Deepki permet de calculer un score de risque physique, croisant le profil de risque lié à son exposition géographique avec le cas particulier du bâtiment en question :



En raison du changement récent d'outil, le score de vulnérabilité n'est pas encore disponible pour l'ensemble des actifs. L'évaluation de la vulnérabilité est réalisée au moyen de formulaires à remplir pour chaque bien et chaque risque, et sont structurés ainsi : environnement externe, occupants, équipements, structure interne et externe, processus.

En l'absence de données de vulnérabilité sur l'ensemble des actifs, **le GACM publie donc cette année son seul score d'exposition sur le scénario SSP5-8.5 à horizon 2100**, selon le schéma récapitulatif des risques climatiques suivant :



Cette évaluation sera complétée par la vulnérabilité courant 2024.

Néanmoins, cette première approche sur les expositions permet de cibler les aléas présentant de forts enjeux et notamment :

1

La sécheresse :

provoquerait des dégâts sur la structure voire la stabilité des bâtiments en fonction de la teneur du terrain

2

Les précipitations :

pourraient occasionner l'arrêt des équipements techniques situés dans les locaux en sous-sol et des niveaux inondés

3

Les vagues de chaleur :

engendreraient une réflexion quant aux installations de rafraîchissement de l'immeuble et au traitement de son enveloppe (façades/toiture)



I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR

Le GACM propose au travers des unités de comptes de ses contrats un certain nombre de produits classés en article 8 ou 9 en vertu du Règlement SFDR comme cela est décrit en partie I.A.9 de ce rapport. De plus, les principaux supports en euros du GACM ont été classés en article 8 au cours de l'année 2023. La liste des produits financiers article 8 et 9 proposés dans l'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite du GACM à fin 2023 est publiée en annexe de ce rapport.

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La démarche présentée ci-après est celle appliquée dans le cadre de la gestion de l'actif général du GACM. Les informations concernant la prise en compte des principales incidences négatives pour les supports en unités de compte sont consultables sur les sites internet des sociétés de gestion.

Le GACM a mis en place plusieurs politiques lui permettant d'identifier, prendre en compte et atténuer les principales incidences négatives de ses investissements en direct sur les facteurs de durabilité. Sa démarche repose sur quatre piliers :

1

L'intégration dans l'analyse ESG avant investissement : l'analyse ESG effectuée avant investissement intègre la majorité des principales incidences négatives, soit au travers d'une note ESG pour l'entreprise analysée, soit au travers de l'analyse des controverses auxquelles l'entreprise peut être exposée. Ces analyses résultent en l'exclusion des émetteurs n'atteignant pas un niveau d'exigence minimum. Une approche similaire est également appliquée pour les émetteurs souverains.

2

L'application de politiques sectorielles : pour certains secteurs à fort impact environnemental ou social, le GACM applique des politiques sectorielles exigeantes. C'est le cas en particulier des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

3

L'application de sa politique d'engagement actionnarial : dans le cadre de ses échanges avec les entreprises qu'il finance, le GACM cherche notamment à limiter les incidences négatives de celles-ci, et à les engager dans une démarche plus durable. Cela passe par le vote de résolutions en assemblées générales mais aussi par le dialogue avec certaines entreprises.

4

La stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat : le GACM a mis en place une stratégie climatique de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements. Cet objectif vise spécifiquement à diminuer les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises sur lesquelles le GACM investit.



Pour les investissements réalisés en indirect, une analyse ESG de la stratégie des sociétés de gestion et des fonds qu'elles proposent, notamment la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte.

L'ensemble de ces mesures doivent permettre au GACM de limiter les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport, publié annuellement, permettra de suivre l'évolution des indicateurs d'incidences négatives du GACM.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les indicateurs de principales incidences négatives présentés ci-dessous ne sont calculés que pour les actifs financiers pour lesquels le GACM dispose des données nécessaires à leur calcul. En particulier, les données ne sont pour le moment pas disponibles en ce qui concerne les investissements réalisés au travers de fonds (y compris les unités de comptes). Les indicateurs exprimés par millions d'euros investis sont rapportés aux encours financiers couverts par l'analyse, et non pas au total des investissements du GACM.

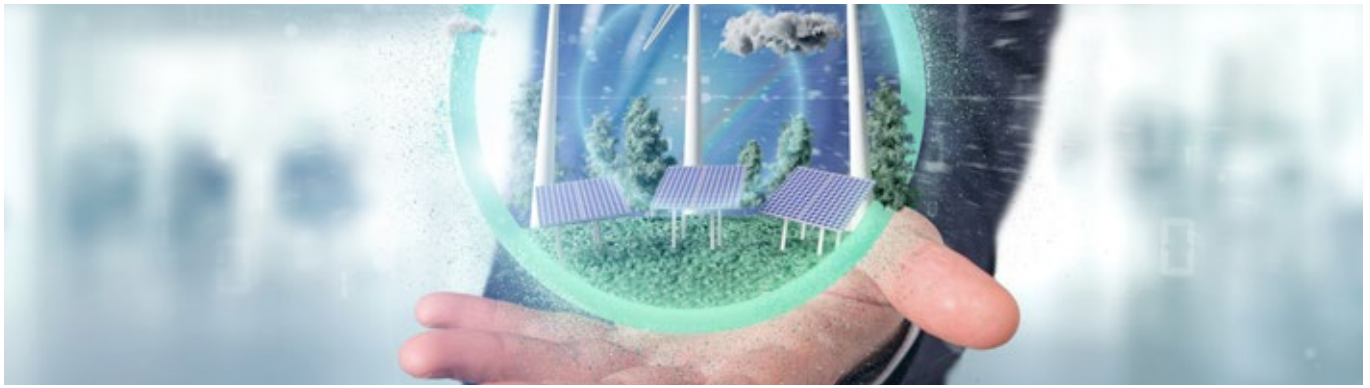
A des fins de transparence, le GACM publie dans la colonne «Explication» du tableau ci-dessous les taux de couverture relatifs aux différents indicateurs. Pour un indicateur donné, il s'agit du montant d'actifs inclus dans le calcul de l'indicateur, par rapport au montant d'actifs qui auraient pu être inclus dans le calcul si les données nécessaires étaient disponibles. Exemple : le taux de couverture de l'indicateur d'empreinte carbone est de 94%. Cela signifie que 94% des investissements du GACM dans des entreprises

en direct sont couverts par l'analyse. Les taux de couverture de l'indicateur 6 sont rapportés au total des investissements dans des entreprises de chacun des neuf secteurs.

De nombreux indicateurs ne sont à ce jour pas communiqués par la plupart des entreprises sur lesquelles le GACM investit, ce qui explique des taux de couverture faibles pour certains indicateurs. Les valeurs des indicateurs dont les taux de couverture sont faibles ne sont potentiellement pas représentatives du portefeuille global. Les taux de couvertures devraient néanmoins s'améliorer dans les prochaines années, à mesure de la bonne publication de ces indicateurs par les entreprises, notamment suite à l'entrée en vigueur de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD - *Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Les indicateurs présentés ci-dessous sont calculés avec les données fournies par le prestataire ISS.

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés						
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	1 935 355	2 234 837	Taux de couverture : 2023 : 94% 2022 : 92%	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris pour le climat (cf. partie I.F du présent rapport), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D), politiques sectorielles liées aux énergies fossiles (cf. partie I.A.2 et I.A.3), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	590 092	718 542		
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	27 429 264	25 883 407	Taux de couverture : 2023 : 94% 2022 : 92% La hausse des émissions de scope 3 s'explique principalement par un changement méthodologique dans l'estimation faite par ISS des émissions de scope 3 des entités financières.	
		Émissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	29 954 710	28 836 786		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 (de niveaux 1 à 3) par millions d'euros	524	519	Taux de couverture : 2023 : 94% 2022 : 92%	
	3. Intensité de GES	Intensité de GES en tonnes d'équivalents CO2 (de niveaux 1 à 3) par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 280	1 007		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5%	5%	Taux de couverture : 2023 : 97% 2022 : 96% Cet indicateur inclut l'intégralité de l'exposition à une entreprise dès lors qu'elle tire un revenu des combustibles fossiles.	



Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	52%	78%	Taux de couverture : 2023 : 55% 2022 : 34%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	61%	59%	Taux de couverture : 2023 : 6% 2022 : 5%	Politique sectorielle liée au charbon (cf. partie I.A.2), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
--	-------------------	-----------------------	-----------------------	-------------	--

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		A - Agriculture, sylviculture et pêche	n/a	n/a	-	
		B - Industries extractives	0,18	0,15	Taux de couverture : 2023 : 66% 2022 : 87%	
		C - Industrie manufacturière	0,38	0,87	Taux de couverture : 2023 : 77% 2022 : 47%	
		D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,88	2,91	Taux de couverture : 2023 : 28% 2022 : 31%	
		E - Production et distribution d'eau	2,84	4,38	Taux de couverture : 2023 : 100% 2022 : 52%	
		F - Construction	6,40	n/a	Taux de couverture : 2023 : 95% 2022 : 0%	
		G - Commerce	0,07	0,12	Taux de couverture : 2023 : 40% 2022 : 12%	
		H - Transports et entreposage	0,34	0,75	Taux de couverture : 2023 : 47% 2022 : 16%	
		L - Activités immobilières	0,32	0,01	Taux de couverture : 2023 : 52% 2022 : 2%	

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites /établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,02%	0,02%	Taux de couverture : 2023 : 97% 2022 : 96%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,07	0,07	Taux de couverture : 2023 : 5% 2022 : 7%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,40	2,03	Taux de couverture : 2023 : 29% 2022 : 7%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).



Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1%	1%	Taux de couverture : 2023 : 97% 2022 : 96%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	7%	2%	Taux de couverture : 2023 : 80% 2022 : 77% La variation est due à des changements de l'analyse d'ISS concernant certaines entreprises par rapport à 2022.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	11%	8%	Taux de couverture : 2023 : 9% 2022 : 9%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42%	43%	Taux de couverture : 2023 : 58% 2022 : 53%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	Taux de couverture : 2023 : 97% 2022 : 96%	Politique sectorielle liée à l'armement controversé (cf. partie I.A.5), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	257	165	Taux de Taux de couverture : 2023 : 100% 2022 : 100% La méthodologie d'ISS pour le calcul des émissions de GES des pays d'investissement a évolué afin d'inclure cette année leurs émissions de scope 2 et 3, expliquant la hausse de l'indicateur par rapport à 2022	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en nombre absolu, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	4	4	Taux de Taux de couverture : 2023 : 100% 2022 : 100% Ces pays sont la Corée du Sud, les États-Unis, le Japon et la Pologne.	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	24%	25%		




Indicateurs complémentaires applicables aux investissements des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	Taux de couverture : 100%	Politiques sectorielles liées au charbon, ainsi qu'au pétrole et au gaz (cf. parties I.A.2 et I.A.3), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	74%	Non disponible	Part des actifs dont le DPE est <= C. Couverture : logements détenus en direct et disposant d'un DPE. Le chiffre 2022 ne couvrirait que les actifs tertiaires en direct.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs complémentaires applicables aux investissements dans des sociétés

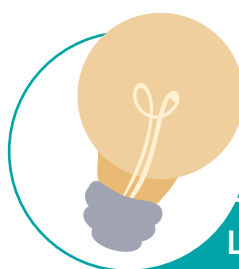
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	19. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	24%	21%	Taux de Taux de couverture : 2023 : 97% 2022 : 93%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Droits de l'homme	20. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	21%	4%	Taux de Taux de couverture : 2023 : 75% 2022 : 77% La variation est due à un changement méthodologique dans l'analyse faite par ISS par rapport à 2022.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).



C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'approche du GACM pour prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilités repose sur quatre piliers :

- La prise en compte de ces principales incidences négatives dans l'analyse ESG réalisée avant chaque nouvel investissement.
- L'application de politiques sectorielles, notamment sur les secteurs du charbon, des hydrocarbures et du tabac.
- Une politique d'engagement actionnarial permettant d'encourager les entreprises à réduire leurs incidences négatives.
- Une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris.



L'ensemble de ces points sont détaillés dans la première partie de ce rapport.

D. Politique d'engagement

Le GACM mène une politique d'engagement actionnarial active, que ce soit dans l'exercice des droits de vote associés à aux titres détenus ou au travers d'un dialogue direct avec les entreprises. Cet engagement permet d'encourager les contreparties à une meilleure prise en compte de leurs principales incidences négatives. Plus de détails sur cette politique d'engagement actionnarial sont donnés dans la partie I.D. de ce rapport.

E. Références aux normes internationales

Le GACM a développé une approche d'investissement responsable en ligne avec certains standards de marché comme les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI). En tant qu'entité française, le GACM se conforme à la réglementation qui lui est applicable et notamment l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat. Complète et exigeante, cette réglementation impose de fait au GACM un alignement de ses pratiques avec des standards internationaux comme la TCFD.

Le GACM participe également activement à différents groupes de travail au sein de France Assureurs, dont celui traitant de l'ESG et du climat. Ce groupe de travail suit notamment les développements de standards et réglementations nationaux et internationaux, fournit des conseils pratiques permettant la bonne implémentation des standards ou réglementations par ses membres, ou encore répond à des consultations sur le développement de nouveaux standards.



Enfin, le GACM calcule son empreinte carbone et se fixe une stratégie de baisse de cette empreinte alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris. Les détails relatifs à ce sujet sont donnés dans la partie I.F. de ce rapport.

Annexe 1

Liste des produits financiers article 8 et 9 proposés dans l'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite du GACM à fin 2023 :

Isin	Libellé	Classement SFDR
	Support en euros	Article 8
FR0010037341	CM-AM Europe Growth	Article 8
FR0010359356	CM-AM France	Article 8
FR0010259424	Flexigestion Patrimoine	Article 8
FR0013354230	CM-AM Moneplus	Article 8
FR001400C2N0	CM-AM Obli IG 2025	Article 8
FR0012287381	CM-AM Global Leaders	Article 8
FR0010291591	CM-AM Obli Moyen Terme	Article 8
FR0013384963	CM-AM Convictions Euro	Article 8
FR0000991770	CM-AM Europe Value	Article 8
FR0013298338	CM-AM Global Innovation	Article 8
FR001400D849	CM-AM Actions Monde	Article 8
LU0498180339	abrdrn I - Asia Pacific Sustainable Equity Fund	Article 8
FR001400DA33	CM-AM USA SRI Hedged	Article 8
LU1194985112	BL Equities America - EUR Hedged	Article 8
LU1111642408	Eleva European Selection	Article 8
LU0384367917	Selection F Smart Evolution	Article 8
FR0000444366	CM-AM Sustainable Planet	Article 8
FR0014005MF7	CM-AM High Yield 2026	Article 8
LU0093570256	BL Equities America - USD	Article 8
LU1033934008	JP Morgan US Equity EUR	Article 8
FR001400EO36	CM-AM Obli IG 2028	Article 8
LU0218912151	Vontobel Fund US Value Equity EUR Hedged	Article 8
FR0013266624	CM-AM Entrepreneurs Europe	Article 8
FR0000008963	Tocqueville Euro Equity ISR	Article 8
FR0011631019	CM-AM PME ETI Actions	Article 8
LU1951200481	Thematics AI and Robotics	Article 8
LU0211340665	BL Global Flexible	Article 8
LU1720050803	Allianz All China Equity	Article 8
FR0007051040	Eurose	Article 8
FR0010298596	Moneta MultiCaps	Article 8
LU0270904781	Pictet Security	Article 8
LU0880062913	JPM Global Healthcare	Article 8
FR0010830240	Lazard Alpha Euro SRI	Article 8
FR001400ASL8	CM-AM Selection USA SRI	Article 8
LU0109392836	Franklin Technology Fund	Article 8
LU0093570330	BL Equities Europe	Article 8
FR0011066802	OPCIMMO	Article 8
FR0000986655	CM-AM Euro Equities	Article 8
FR0010018192	CM-AM Entrepreneur France	Article 8
FR0010947002	CM-AM Obli Corpo ISR	Article 8
FR0014000FG0	CM-AM Optimum 90	Article 8
LU0384367834	Selection F Smart Equities	Article 8
FR0011253624	R-co Valor F	Article 8
LU2358392376	Varenne Valeur	Article 8

Isin	Libellé	Classement SFDR
FR0007390174	CM-AM Global Gold	Article 8
LU0334857355	Invesco Funds Asia Consumer Demand Fund USD	Article 8
FR0010444992	CM-AM Pierre	Article 8
FR0010924266	CM-AM Europe Dividendes	Article 8
LU0035765741	Vontobel Fund US Value Equity USD	Article 8
FR0000984213	CM-AM Global Emerging Markets	Article 8
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI	Article 8
FR0010187898	R-co Conviction Equity Value	Article 8
FR0010400762	Moneta Long Short	Article 8
FR0011829134	CM AM High Yield Short Duration	Article 8
LU1033933612	JP Morgan US Equity USD	Article 8
LU1490785091	DNCA Invest SRI Norden Europe	Article 8
LU0197230542	Fidelity Funds India Focus Fund	Article 8
LU0571085413	Vontobel MTX Sustainable Emerging Markets Leaders USD	Article 8
LU0309191657	BL Equities Dividend	Article 8
FR0014001TX4	CM-AM Solidaire Tempéré ISR	Article 8
LU2153539155	Exane Pleiade Fund	Article 8
LU1305478775	BL American Small & Mid Caps USD	Article 8
LU0474970190	Pictet Global Megatrend Sélection	Article 8
FR0013041654	CM-AM Human Care	Article 8
LU1920213326	Eleva leader Small & Mid Cap	Article 8
LU0832875438	BL European Small & Mid Caps	Article 8
LU0334642401	Robeco Emerging Stars	Article 8
LU0261946445	Fidelity Funds SICAV - Sustainable Asia Equity Fund	Article 8
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets	Article 8
LU1305478932	BL American Small & Mid Cap EUR Hedged	Article 8
LU1697917083	FFG - Global Flexible Sustainable	Article 8
FR0011491182	CM-AM Obli Pays Emergents	Article 8
FR0010651224	BDL Convictions	Article 8
LU0740858492	JPM Global Income	Article 8
LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond	Article 8
FR0013384997	CM-AM Small & Midcap Euro	Article 8
FR0007482591	La Française Actions France PME	Article 8
FR0014007407	CM-AM Global City Zen	Article 8
FR0013384591	CM-AM Convertibles Euro	Article 8
IE00B3MB7B14	Muzinich Short Duration High Yield Fund	Article 8
LU1160353758	Edmond de Rothschild Global Convertibles	Article 8
LU2070309880	Amundi Emerging Markets Equity Focus	Article 8
LU2146190835	RobecoSAM Sustainable Water Equities	Article 9
FR0014000YQ0	CM-AM Global Climate Change	Article 9
LU2145461757	RobecoSAM Smart Energy Equities	Article 9
LU1744646933	La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Global	Article 9
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique	Article 9
LU0093570173	BL Global Impact	ARTICLE 9
LU1183791794	Sycomore Europe Eco Solutions	ARTICLE 9
LU0907927338	DPAM Local EM Sustainable	Article 9
LU2146189407	RobecoSAM Sustainable Healthy Living Equities	Article 9
FR001400IH07	La Française Crédit Innovation	Article 9
FR001400CT74	CM-AM Impact First Inclusion	Article 9

Annexe 2 : indicateurs relatifs au règlement taxinomie du GACM

Les différents indicateurs clés de performance (ICP) relatifs au règlement taxinomie au 31/12/2023 sont présentés ci-dessous. Les montants sont exprimés en millions d'euros en valeur de marché.

Les entreprises n'ayant publié à fin 2023 que leur alignement à la taxinomie pour les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (objectifs 1 et 2), les données d'alignement présentées ci-dessous ne couvrent que ces deux objectifs à ce stade. Les données d'alignement incluant les objectifs 3 à 6 seront publiées à partir du rapport de 2026 sur l'exercice 2025.

Le dénominateur des ratios publiés correspond au total des actifs du GACM, y compris les unités de compte, déduit des expositions sur des administrations centrales, locales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux. Ce montant est présenté dans le tableau 1 ci-dessous, sous l'intitulé « valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP ». Les actifs pour lesquels le GACM dispose des données nécessaires à cette analyse représentent environ 25% de ce montant. En particulier, le GACM n'a à ce jour pas accès aux données nécessaires au calcul d'alignement pour les actifs investis via des fonds, pour les actifs immobiliers, ainsi que pour certaines entreprises non couvertes par le prestataire ISS.

Dans le cadre de cette analyse, le GACM utilise les données fournies par le prestataire ISS. Les taux d'actifs en portefeuille couverts par ISS pouvant différer selon les indicateurs, la valeur de certains indicateurs peut ne pas s'expliquer entièrement par la somme des sous-indicateurs les constituant.

Tableau 1

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements.

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	1,6%	Sur la base du chiffre d'affaires :	1 701
Sur la base des dépenses d'investissement :	3,5%	Sur la base des dépenses d'investissement :	3 682
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture :	80%	Couverture :	105 249

Autres informations complémentaires : ventilation du **dénominateur** de l'ICP

Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	-0,1%	Valeur monétaire des produits dérivés :	-69
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières établies dans l'Union, non soumises à la CSRD , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières établies dans l'Union, non soumises à la CSRD :	
Pour les entreprises non financières :	1,3%	Pour les entreprises non financières :	1 338
Pour les entreprises financières :	2,7%	Pour les entreprises financières :	2 867

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises à la CSRD , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises à la CSRD :	
Pour les entreprises non financières :	5,6%	Pour les entreprises non financières :	5 864
Pour les entreprises financières :	3,0%	Pour les entreprises financières :	3 105
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD :	
Pour les entreprises non financières :	21,7%	Pour les entreprises non financières :	22 813
Pour les entreprises financières :	10,9%	Pour les entreprises financières :	11 489
Part des expositions sur d'autres contreparties , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	55,0%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties :	57 842
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur :	81,9%	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur :	86 247
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	16,7%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie :	17 606
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	9,0%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie :	9 435

Autres informations complémentaires: ventilation du **numérateur** de l'ICP

Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD :	
Pour les entreprises non financières :		Pour les entreprises non financières :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	1,6%	Sur la base du chiffre d'affaires :	1 688
Sur la base des dépenses d'investissement :	3,5%	Sur la base des dépenses d'investissement :	3 660
Pour les entreprises financières :		Pour les entreprises financières :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,01%	Sur la base du chiffre d'affaires :	14
Sur la base des dépenses d'investissement :	0,02%	Sur la base des dépenses d'investissement :	22
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	1,6%	Sur la base du chiffre d'affaires :	1 701
Sur la base des dépenses d'investissement :	3,5%	Sur la base des dépenses d'investissement :	3 682
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	0%	Sur la base du chiffre d'affaires :	0
Sur la base des dépenses d'investissement :	0%	Sur la base des dépenses d'investissement :	0

Tableau 2

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

(1)	Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires :	1,31%	Activités transitoires :	0,05%
				Activités habilitantes :	0,74%
		CapEx :	2,10%	Activités transitoires :	0,14%
				Activités habilitantes :	0,92%
(2)	Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires :	0,00%	Activités transitoires :	0,00%
				Activités habilitantes :	0,00%
		CapEx :	0,26%	Activités transitoires :	0,00%
				Activités habilitantes :	0,00%
(3)	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
		CapEx :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
(4)	Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
		CapEx :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
(5)	Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
		CapEx :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
(6)	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
		CapEx :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.

Tableau 3

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile :

Ligne	Référence activité	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	4.26	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	4.27	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	4.28	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Ligne	Référence activité	Activités liées au gaz fossile	
4.	4.29	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	4.30	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	4.31	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Tableau 4

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) :

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	52	0,05%	52	0,05%	n.a.	n.a.
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1648	1,57%	1322	1,26%	0,18	0,00%
8.	Total ICP applicable	1700	1,62%	1373	1,30%	0,18	0,00%

Tableau 5

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) :

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	52	0,05%	52	0,05%	n.a.	n.a.
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1648	1,57%	1322	1,26%	0,18	0,00%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	1700	1,62%	1373	1,30%	0,18	0,00%

Tableau 6

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci :

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	n.a.	n.a.
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5,6	0,01%	5,6	0,01%	n.a.	n.a.
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	84	0,08%	84	0,08%	n.a.	n.a.
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	92	0,09%	92	0,09%	n.a.	n.a.
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12	0,01%	12	0,01%	n.a.	n.a.
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 298	3,13%	2 388	2,27%	6,5	0,01%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	3 492	3,32%	2 581	2,45%	6,5	0,01%

Tableau 7

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie :

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1,3	0,00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	24,1	0,02%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 398	16,53%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	17 424	16,55%

Tableau 8

Informations à fournir durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, concernant les expositions à des activités éligibles à la taxinomie pour les objectifs 1 à 6 de la taxinomie :

	En%
A. Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxinomie :	8,5%
B. Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxinomie :	16,7%

Le pourcentage restant correspond aux actifs pour lesquels le GACM ne peut déterminer leur éligibilité ou non à la taxinomie européenne du fait d'un manque de données. En l'absence d'information, ces actifs ne sont donc considérés ni comme éligibles, ni comme non éligibles.



Assurances Crédit & Mutuel

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen -
67906 Strasbourg Cedex 9

